

RAPPORT

sur les

**CONCOURS EXTERNE
CONCOURS INTERNE
TROISIEME CONCOURS**

ANNEE 2013

présenté par Maryvonne de SAINT PULGENT

Présidente des jurys

Comme le prévoit l'article 6 du décret du 10 janvier 2002 relatif aux conditions d'accès et aux régimes de formation à l'École nationale d'administration, il revient au président du jury d'adresser un rapport au conseil d'administration de cette école, qui le transmet au Premier ministre et au ministre chargé de la fonction publique.

Le contenu du présent rapport s'appuie notamment sur les observations faites sur chaque épreuve par les membres des trois jurys, sur les discussions approfondies menées avec les deux assesseurs communs aux trois concours, Mme Danièle Lajoumard et M. Hervé de França et sur les analyses statistiques généreusement communiquées par Mme Michèle Bornert, chef du service du recrutement et des évaluations à l'École nationale d'administration. Qu'ils en soient tous chaleureusement remerciés, ainsi que l'ensemble des équipes de l'École, qui assurent avec dévouement la lourde logistique des concours d'entrée.

Les concours 2013 suscitent trois remarques préalables importantes.

Au rebours d'une opinion assez répandue, la haute fonction publique continue en premier lieu d'attirer assez de candidats d'excellente qualité pour remplir sans difficulté les 80 places ouvertes dans les trois concours. Pour la deuxième année consécutive, le nombre des candidats inscrits aux trois concours a augmenté, retrouvant ainsi l'étiage de l'édition 2005 et annulant la chute des années 2006 à 2011. Le nombre total de postes offerts étant resté stable, la sélectivité des concours en a été globalement renforcée.

En dépit des difficultés actuelles de la gestion publique, le service de l'État reste donc attractif, y compris pour les anciens élèves de grandes écoles commerciales ou scientifiques. Beaucoup d'entre eux ont même paru au jury tirer un surcroît de motivation et d'enthousiasme de la perspective d'avoir à participer à l'effort de redressement nécessaire.

En deuxième lieu, les candidats reçus ne sont toujours pas pleinement représentatifs de la société française, mais la promotion Winston Churchill est la plus féminisée depuis la création de l'ENA. Le taux de féminisation de cette promotion atteint 45%, plus de quinze points au dessus de celui du concours précédent et plus de dix points au-dessus du taux de féminisation moyen des cinq derniers concours, le précédent meilleur résultat étant celui du concours 2005 (44%). Il serait cependant prématuré d'y voir une relance de la marche vers la parité constatée pendant les trois décennies 70-90 puis enlisée pendant la décennie 2000.

En dernier lieu, si le programme et le contenu des épreuves n'a pas évolué par rapport aux années précédentes, le jury a souhaité accentuer la finalité professionnelle de l'épreuve d'entretien, notamment en systématisant et en formalisant la confrontation de chaque candidat à un cas pratique inspiré de situations administratives réelles. La présence d'un spécialiste du recrutement parmi les membres communs du jury a également contribué à cet approfondissement d'une orientation majeure de la réforme de 2001.

I. Des concours très disputés et une promotion de qualité

A) La poursuite de la hausse des inscriptions confirme le regain d'attractivité du concours de l'ENA

1) Le nombre des inscriptions rejoint les hauts niveaux des années 2000

La réduction en 2007 du nombre de places offertes aux trois concours (de 90 à 80) s'était accompagnée d'une baisse marquée du nombre d'inscriptions, sans qu'il soit possible d'y voir un lien de cause à effet. Le plus faible étiage des inscriptions a été constaté en 2008 (1352, moins 15% par rapport à 2006, dernier concours doté de 90 places), le rebond de 2009 ayant été suivi d'une rechute en 2010.

Un net redressement s'est entamé en 2012, où avec 205 dossiers supplémentaires (+15%), le nombre d'inscriptions a frôlé le niveau de 2006. Il s'est poursuivi en 2013 avec un nouveau gain de 141 dossiers (+ 9%), le nombre total d'inscriptions s'établissant cette fois à 1709, chiffres comparables à ceux de 2005. La chute postérieure à cette date a donc été entièrement effacée.

La progression des inscriptions bénéficie cette année à chacun des trois concours. Elle est plus forte dans le concours interne (+12%) et moins sensible dans le concours externe (+7,67%), le troisième concours se situant dans la moyenne (+9,33%).

Ce mouvement a cependant été en partie contrarié par une hausse significative du taux d'absentéisme à la première épreuve. Ce taux s'approche désormais des 40% pour le concours externe (39,71%, soit près de deux points de plus qu'en 2012) ainsi que pour le troisième concours (39,63%, près de dix points de plus qu'en 2012). Il se situe un peu au-dessus de 30% pour le concours interne (31,76%, près de trois points de plus qu'en 2012).

Même en hausse, l'absentéisme aux concours de l'ENA reste comparable à celui constaté dans les autres concours de catégorie A+ et doit être interprété à la lumière des dispositions limitant le nombre de candidatures aux concours de l'ENA, qui incitent les candidats qui se sentent insuffisamment prêts à renoncer au bénéfice de leur inscription. Dès lors qu'ils ont participé à la première épreuve et « consommé » ainsi une de leurs chances de concourir, ils ont en revanche intérêt à aller jusqu'au bout de l'écrit et à valider ainsi leur inscription en préparation, ce qui explique le faible nombre de candidats qui abandonnent après le premier jour d'épreuve : 27 seulement pour l'ensemble des trois concours 2013.

L'important taux d'absentéisme à la première épreuve n'est toutefois pas sans inconvénient, notamment en termes de coûts pour l'école. Ainsi 17 candidatures avaient été enregistrées dans quatre centres ultramarins que l'ENA a donc dû doter de moyens techniques et humains. Seuls 7 candidats se sont en définitive présentés dans trois de ces centres, soit un taux d'absentéisme de 58%, le 4e centre (Basse-Terre) ayant dû être fermé dès le premier jour, faute de candidat.

En définitive cependant, les candidats ayant subi les cinq épreuves d'admissibilité de l'un des trois concours ont été plus nombreux qu'en 2012 : 1045 au lieu de 1002, soit une progression de 4,3% sur l'année précédente, et de 11% par rapport à 2011. Cette progression ne concerne cependant pas le troisième concours et elle bénéficie proportionnellement plus au concours interne qu'au concours externe.

2) La sélectivité des trois concours s'est encore renforcée

a) concours externe

85 candidats ont été déclarés admissibles, soit un peu plus du double du nombre de places offerts pour ce concours (40) et un nombre supérieur à celui des trois concours précédents (entre 80 et 82). Il en résulte un taux de réussite à l'écrit de 1 sur 7,6, un peu supérieur à celui de 2012 (1 sur 8). Ce résultat n'est pas imputable à l'indulgence du jury, puisque la barre d'admissibilité se situe à 212 (soit une moyenne de 11,78/20), un niveau presque égal à celui de 2012 (213) et supérieur à la moyenne des barres des trois dernières années (210).

L'oral a confirmé le haut niveau des 83 candidats qui se sont finalement présentés. Les moyennes obtenues par les admissibles tant dans les épreuves techniques que dans l'épreuve d'entretien et en langues sont supérieures à celles obtenues dans chacun des trois concours précédents d'où une barre d'admission plus élevée et une sélectivité accrue :

	2010	2011	2012	2013
Moyenne épreuves techniques	10,47	10,73	10,9	11,6
Moyenne épreuve d'entretien	11	11,05	9,88	11,18
Moyenne épreuves de langue	11,05	12,85	11,7	13,5
Moyenne barre d'admission	11,37	11,85	11,55	12,07
% admis par rapport aux inscrits	1/14	1/15	1/15	1/16

Compte tenu de ces résultats et de la réussite de certains lauréats à d'autres concours, le jury du concours externe a décidé de placer un 41e candidat sur une liste complémentaire.

b) concours interne

32 places étant offertes pour ce concours, 63 candidats ont été déclarés admissibles, soit un peu moins que les années précédentes. Le nombre de présents ayant été supérieur à celui de 2012, l'écrit a été plus sélectif pour ce concours (1 sur 4,78). De nouveau, le jury n'a fait que tirer les conséquences des résultats constatés à l'écrit, moins satisfaisants que ceux des années précédentes : fixée à 202 points (soit une moyenne de 10,10/20, la barre d'admissibilité du concours interne est la plus basse depuis 2010, où elle était de 206, celle de 2012 étant à 224.

Par rapport aux années précédentes, les résultats aux épreuves orales des 62 candidats qui se sont finalement présentés à l'oral sont cette fois plus contrastés.

	2010	2011	2012	2013
Moyenne épreuves techniques	10,32	10,16	10,5	9,62
Moyenne épreuve d'entretien	9,8	10,58	10,4	10,77
Moyenne épreuves de langue	12,65	14,57	11,75	13,73

En dépit de bonnes performances en langues et en entretien, l'oral a cependant confirmé le niveau globalement moins élevé du concours interne en 2013. Le jury en a tiré les conséquences en ne retenant finalement que 31 lauréats et en remettant une place à la disposition de la présidence commune pour qu'elle puisse l'attribuer à un autre concours. Cette ré-attribution s'est faite au bénéfice du troisième concours.

La barre d'admission du concours interne 2013 est néanmoins la plus basse enregistrée sur les quatre dernières années. Compte tenu de l'augmentation du nombre des inscrits, le taux de sélectivité est en revanche le plus élevé sur la même période :

	2010	2011	2012	2013
Moyenne barre d'admission	11,24	11,22	11,31	10,91
% admis par rapport aux inscrits	1/8	1/8	1/9	1/10

c) *troisième concours*

8 places étaient offertes au troisième concours. Comme les années précédentes, le jury a souhaité ouvrir le plus largement possible l'oral en y admettant proportionnellement plus de candidats que pour les deux autres concours, afin d'y favoriser la plus grande diversité possible. 21 candidats ont donc été déclarés admissibles, un nombre égal à celui des trois années précédentes. Arrêtée à 162 points (soit une moyenne de 10,8/20), la barre d'admissibilité est en revanche sensiblement plus basse que celle des trois années précédentes (entre 169,5 et 174), tout en étant supérieure à celle du concours interne. Le taux de réussite à l'écrit reste stable à 1 sur 4,76, comme le nombre de candidats présents.

Les résultats à l'oral permettent de nuancer le diagnostic sur la qualité des admissibles au concours de 2013, dont les résultats aux épreuves techniques et aux épreuves de langue se situent dans la moyenne des trois années précédentes. A l'épreuve d'entretien en revanche, la moyenne de leurs notes est la plus basse de la période de comparaison. Compte tenu du coefficient de cette épreuve, la moyenne du dernier admis est également la plus basse de la période :

	2010	2011	2012	2013
Moyenne épreuves techniques	9,63	10,51	11,98	10,51
Moyenne épreuve d'entretien	11,33	10,64	10,85	9,55
Moyenne épreuves de langue	11,09	11,4	15,08	12,99
Moyenne barre d'admission	12,1	12,48	12,6	11,75
% admis par rapport aux inscrits	1/12	1/12	1/12	1/10

La décision néanmoins prise par le jury, d'attribuer à ce concours la place retirée au concours interne, est motivée en premier lieu par la supériorité de la moyenne du dernier admis à ce concours sur celle du dernier admis au concours interne, en second lieu par le fait que la barre d'admission à ce concours a été atteinte par deux candidats ex æquo qui n'avaient déjà pu être départagés à l'issue des épreuves écrites. Du fait de cette décision, ce concours a été cette année d'une sélectivité équivalente à celle du concours interne, contrairement aux années antérieures où elle était plus élevée. Au vu de l'objectif commun de ces deux concours, qui est de diversifier l'origine socio-professionnelle des élèves de l'ENA, cette équivalence paraît opportune.

B) La proportion élevée de femmes au sein des lauréats résulte de leurs très bonnes performances au concours interne et plus généralement, de l'amélioration sensible de leurs performances à l'oral

1) **Les femmes n'ont pas été sensiblement plus nombreuses à se présenter**

La proportion des femmes dans les inscriptions a légèrement fléchi en 2013 (38,28% contre 38,97% en 2012) mais il s'agit d'une moyenne entre des évolutions contrastées : le taux de femmes parmi les inscrits a baissé de deux points au concours externe et au troisième concours mais il a progressé de 3,5 points au concours interne.

Compte tenu de la progression des inscriptions, les femmes ont cependant été plus nombreuses à déposer un dossier de candidature : 658 contre 615 l'année précédente (+7%). Cette progression est surtout sensible dans le concours interne (+24%).

Rapportée cette fois aux présents, la proportion de femmes a baissé de près de trois points dans le concours externe (39%) ; elle a en revanche progressé de plus de trois points dans le troisième concours (38%) et de plus de sept points dans le concours interne (38%). Au total le nombre total de candidates présentes a légèrement augmenté par rapport à 2012 (415 contre 394) et leur proportion est restée stable (39,71% contre 39,32%). Elle reste nettement inférieure à celle des autres concours de catégorie A+ qui recrutent à un niveau de formation équivalent, où la part des femmes est désormais majoritaire. S'agissant du concours interne, la nette progression constatée ne comble toutefois que partiellement l'écart avec la proportion de femmes constatée dans les emplois de cadres de la fonction publique (51%). Il reste donc des efforts à faire pour convaincre les femmes de se présenter à l'ENA, et notamment au concours externe.

La forte progression de la proportion de femmes parmi les admis ne peut en tous cas s'expliquer par une augmentation des candidatures féminines.

2) leur réussite à l'écrit est contrastée selon les concours

a) comme en 2012, le concours externe ne leur a pas été favorable

La proportion de femmes parmi les admissibles chute de près de 5 points par rapport à leur proportion parmi les présents. Cette moindre performance à l'écrit est toutefois moins accentuée qu'en 2012, où elle était deux fois plus importante.

	2010	2011	2012	2013
% de femmes parmi les présents			41,94	39
% de femmes parmi les admissibles	37,80	41,46	31,25	34,11

Le taux de féminisation des admissibles progresse donc de 10% par rapport à 2012, compte non tenu du fléchissement de la féminisation des candidates, mais il reste nettement en deçà de celui des années 2010 et 2011.

b) elles ont au contraire bien mieux réussi que les hommes au concours interne

La proportion de femmes parmi les admissibles augmente cette fois de douze points par rapport au taux constaté parmi les présents. Cette nette sur-performance contraste avec la sous-performance de 2012 :

	2010	2011	2012	2013
% de femmes parmi les présents			31,56	38
% de femmes parmi les admissibles	43,94	34,85	30,76	50,79

Il en résulte que le concours interne 2012 établit un record en ce qui concerne le taux de féminisation des admissibles, le précédent meilleur résultat des femmes à l'écrit étant celui du concours interne 2003 (45%). L'oral a par ailleurs amplifié ce mouvement.

c) l'écrit du troisième concours leur a été plus favorable qu'en 2012

Dans ce concours, la proportion de femmes admissibles augmente également par rapport à leur taux parmi les présents. Cette bonne performance est cependant moins spectaculaire que celle enregistrée au concours interne et moins significative car il s'agit de petits nombres.

	2010	2011	2012	2013
% de femmes parmi les présents			35	38,38
% de femmes parmi les admissibles	33,33	42,86	42,86	42,85

Au total, la proportion de femmes parmi les admissibles du troisième concours reste remarquablement stable depuis 2011, en dépit des variations du taux de féminisation des présents.

3) **L'oral a eu sur le taux de réussite des femmes un effet différent selon les concours, mais favorable dans l'ensemble**

a) le concours externe

L'oral n'a pas permis de redresser significativement les résultats de l'écrit des femmes au concours externe. Elles y ont toutefois un peu mieux réussi que les hommes, ce qui constitue une heureuse inversion de tendance par rapport aux concours précédents, où l'oral leur était toujours défavorable, dans des proportions variables selon les années :

	2010	2011	2012	2013
% de femmes parmi les admis	30	40	27,50	35
% de femmes parmi les admissibles	37,80	41,46	31,25	34,11
% de femmes parmi les présents			41,94	39

La moindre performance finale des femmes au concours externe, avec un écart négatif de 4 points entre la proportion d'admissibles et la proportion de présentes, est cependant beaucoup moins accentuée qu'en 2012. Elle est par ailleurs entièrement due aux résultats de l'écrit, où l'anonymat met les femmes à l'abri d'éventuelles attitudes discriminatoires.

b) le concours interne

L'oral du concours interne a pour sa part amplifié les tendances favorables aux femmes constatées à l'écrit et inversé ici encore, mais de manière spectaculaire, l'effet déflateur de l'oral constaté jusqu'alors :

	2010	2011	2012	2013
% de femmes parmi les admis	37,50	34	28	61,30
% de femmes parmi les admissibles	43,94	34,85	30,76	50,79
% de femmes parmi les présents			31,56	38

Le différentiel de plus de 10 points constaté en faveur des femmes à l'oral porte à 23 points l'écart positif entre la proportion des admises et celle des candidates. Cette très forte sur-représentation des femmes dans les admis issus du concours interne explique à elle seule le record de féminisation de la promotion 2013.

c) le troisième concours

L'oral n'est en définitive resté défavorable aux femmes que dans le troisième concours, mais de manière assez nette pour inverser, cette fois, la tendance de l'écrit. L'effet déflateur qui en résulte est plus important que dans les trois concours précédents.

	2010	2011	2012	2013
% de femmes parmi les admis	25	37,50	37,50	33,33
% de femmes parmi les admissibles	33,33	42,86	42,86	42,85
% de femmes parmi les présents			35	38,38

Ces mauvaises performances ramènent la proportion des admises au-dessous de la proportion des présentes, comme en 2012 d'ailleurs. Elles doivent cependant être relativisées en raison du faible nombre des places offertes au titre de ce concours et de leur augmentation d'une unité en 2013. En définitive, la promotion 2013 comporte 3 femmes issues du troisième concours, comme en 2012 et 2011, alors qu'il n'y en avait que 2 en 2010.

d) la promotion

Au total, la proportion de femmes dans la promotion est supérieure à leur proportion parmi les candidats. Cette excellente performance, la meilleure dans l'histoire de l'école, est largement imputable à leurs exceptionnels résultats au concours interne. Mais elle résulte aussi de ce que l'oral des deux concours numériquement les plus importants n'a pas été affecté par le biais défavorable aux femmes relevé dans les rapports sur les concours précédents.

Le tableau ci-dessous récapitule le taux de féminisation par concours et par promotion depuis 2005, année du précédent record :

	Concours externe	Concours interne	Troisième concours	Promotion
2013	35	61,30	33,33	45
2012	27,50	28	37,50	28,75
2011	40	34	37,50	37,50
2010	30	37,50	25	32,50
2009	37,50	37,50	25	36,25
2008	40	37,50	37,50	38,78
2007	41,5	35,50	12,50	36,20
2006	24,44	30,56	33,33	28
2005	44,44	47,22	33,33	44,44

La comparaison entre les deux meilleures années confirme l'impact déterminant du concours interne sur les résultats 2013, ceux du concours 2005 étant mieux partagés entre les deux concours externe et interne. Cependant le concours 2005 avait enregistré une proportion de femmes plus élevée parmi les candidates externes qu'en 2013, et en revanche nettement plus faible parmi les candidates internes : en définitive, la féminisation de la promotion 2005 devait presque autant aux excellentes performances des candidates internes que celle de la promotion 2013.

C) Les autres caractéristiques de la promotion n'évoluent pas significativement

a) un écart d'âge maximum de 20 ans entre les lauréats, dont l'âge moyen se maintient en-dessous de 30 ans

Les deux plus jeunes lauréats sont comme lors des concours 2009-2012 des externes de 22 ans. Les deux doyens de 44 ans sont issus respectivement du concours interne et du troisième concours. Au concours 2012, le doyen avait 45 ans et était issu du troisième concours.

La moyenne d'âge de la promotion 2013 s'établit à 29 ans, comme pour quatre des cinq concours précédents. Les lauréats du troisième concours ont rajeuni pour la troisième année consécutive (36 ans en moyenne, contre 37 ans en 2012 et 40 ans en 2011). L'âge moyen des deux autres concours évolue peu : il est de 24 ans au concours externe, comme en 2012, et de 32 ans au concours interne (33 ans en 2009 et 2011, 32 ans en 2010 et 2012).

b) les trois cinquièmes des lauréats sont des primo candidats, soit nettement plus qu'en 2012

La réussite au concours externe continue de dépendre de manière significative de la possibilité de le présenter plusieurs fois : la moitié des lauréats de ce concours ont été admis dès leur première tentative, l'autre moitié en étant à leur deuxième tentative et un d'entre eux ayant même concouru trois fois. La proportion des primo-candidats parmi les lauréats externes est cependant supérieure à celle du concours 2012, où elle était inférieure à celle des lauréats ayant réussi à leur deuxième tentative.

Les primo-candidats représentent en revanche les trois quart des internes et les deux tiers des lauréats du troisième concours. Ici encore, ces proportions sont supérieures à celles constatées en 2012 (respectivement 40% et 37,5%).

Au total, les trois cinquième des admis de 2013 ont réussi à leur première tentative, et moins du tiers la deuxième fois, les admis à la troisième tentative ne représentant qu'un lauréat sur 13. Aucun admis n'a eu besoin d'une quatrième chance. Cette répartition diffère significativement de celle de 2012.

Tentatives	Concours externe	Concours interne	Troisième concours	% admis	2012
première	20 (50%)	23 (74%)	6 (66,66%)	61,25	41,25
deuxième	19	4	2	31,25	40
troisième	1	4	1	7,5	15
Quatrième et dernière				0	3,75
admis	40	31	9	80	80

c) le palmarès des préparations aux concours est inchangé

Près des deux-tiers des lauréats ont suivi un cycle de préparation au concours, près des trois quarts si on y inclut les admis qui ont suivi les cours par correspondance de l'IGPDE. La plus forte proportion d'admis ayant suivi une préparation est celle du concours interne, la plus faible celle du troisième concours. Ces résultats sont assez proches de ceux constatés les années précédentes, si on excepte l'année 2010, où seule une minorité des admis issus du concours externe avaient suivi une préparation.

	Concours externe	Concours interne	Troisième concours	Promotion
préparationnaires	25	24	2	51
% des admis	62,5%	77,5%	22%	63,75%
+ cours IGPDE	62,5%	93,5%	55,5%	73,75%

Comme les années précédentes également, les lauréats ayant suivi une préparation l'ont fait très majoritairement à l'IGPDE (concours interne et troisième concours) ou à Sciences Po Paris (concours externe). En comptant les 8 admis ayant suivi les cours par correspondance de l'IGPDE, celui-ci occupe le premier rang des préparations, suivi par Sciences Po Paris. Comme en 2011 et 2012, la préparation de Paris I-ENS s'inscrit au troisième rang du palmarès, mais avec un nombre d'admis sensiblement plus faible (6 en 2013, contre 9 en 2012 et 10 en 2011). Parmi les quatre IEP de province ayant préparé des lauréats, Strasbourg obtient une fois encore le meilleur score avec 4 admis (contre 3 en 2012, 7 en 2011 et 4 en 2010), Grenoble et Lille prennent le rang suivant avec 2 admis chacun, Rennes en obtient 1. Enfin 3 lauréats du concours externe se sont préparés dans un cycle exclusivement universitaire : 2 à Paris I Panthéon-Sorbonne et 1 à Paris IX Dauphine.

	IGPDE (dont cours)	Sciences Po	Paris I-ENS	IEP province	universités
préparationnaires	26	15	6	9	3
% des admis	32,5%	18,75%	7,5%	11,25%	3,75%

d) le passage par un institut d'études politiques reste le plus sûr chemin vers l'ENA

Le critère du diplôme redonne à Sciences Po Paris sa première place dans le recrutement de la promotion 2013. Toutefois il n'y occupe une part majoritaire qu'en raison des diplômes communs développés en partenariat avec des universités et des grandes écoles parisiennes (HEC, Polytechnique et Ponts Paritech) ainsi que de la large ouverture de son master Affaires publiques à des diplômés d'autres cursus. On ne peut toutefois parler d'hégémonie de Sciences Po Paris, puisque 48,75% de la promotion n'y a pas suivi d'enseignement. Compte tenu des diplômés des IEP de province, la formation principale ou complémentaire en institut d'études politiques fournit toutefois les trois cinquièmes de la promotion.

	Cursus complet	Master AP	Double diplôme	total	+IEP	% admis
Concours externe	17	7	7	31	35	87,5%
Concours interne	6			6	11	35,5%
Troisième concours	4			4	4	44,5%
% des admis	33,75%	8,75%	8,75%	51,25%	62,5%	62,5%

Les lauréats diplômés des grandes écoles (dont plusieurs sont multi-diplômés) sont comme en 2012 minoritaires, mais leur proportion augmente nettement, HEC confortant sa deuxième place après les instituts d'études politiques. Cette proportion atteint les deux tiers pour les lauréats du troisième concours, qui s'en trouve confirmé dans sa vocation de réorientation professionnelle, la promotion professionnelle passant pour l'essentiel par le concours interne.

	HEC	Autres écoles de commerce	ENS	Polytechnique	Autres écoles d'ingénieur	Total écoles % admis
Concours externe	5	1	5	1	1	32,5
Concours interne	3		2			16,3
3e concours	3	2			1	66,66
% admis	13,75	3,75	8,75	1,25	2,50	30
2012	7,5	1,25	6,25	0	3,75	18,75

La hiérarchie des diplômes parmi les lauréats 2013 confirme également le faible poids des formations d'ingénieur dans le recrutement des trois concours, par rapport aux formations commerciales notamment. Il serait souhaitable de le renforcer, par exemple en incitant les instituts d'études politiques à nouer des partenariats avec les écoles centrales d'ingénieurs présentes dans leur région d'implantation, comme l'a fait Sciences Po Paris avec les grandes écoles parisiennes.

e) le concours interne et le troisième concours jouent un rôle significatif quoique minoritaire dans la diversification du recrutement

Le principal bassin de recrutement des internes reste la fonction publique d'État, les deux autres fonctions publiques ne fournissant en 2013 que 13% des admis. Au sein de la fonction publique d'État, la part des enseignants reste minoritaire par rapport à celle des attachés et égalise tout juste celle des corps équivalents du ministère de l'économie et des finances :

	enseignants	Finances	Autres FP État (7 ministères et 2 opérateurs)	FP territoriale	FP hospitalière
admis	7	7	13	3	1
% admis	22,6%	22,6%	41,9%	9,7%	3,2%
2012	25%	18,75%	40,6%	15,6%	0%
2011	18,75%	21,9%			
2010	25%	9,4%			

Le fléchissement du recrutement parmi les enseignants est sans doute dû à la professionnalisation du concours et à la minoration de la place qu'y tenait naguère la culture générale : la réforme de 2001 favorise à l'évidence les candidats ayant acquis une réelle expérience administrative. Il serait toutefois regrettable de voir se tarir la filière enseignante à l'entrée de l'ENA : les professionnels de l'enseignement n'ont pas moins de légitimité que les attachés à accéder aux emplois de direction de l'administration, et ils ne disposent pas ; à la différence de ces derniers, de concours internes leur permettant d'y accéder à un stade ultérieur de leur carrière. Par ailleurs les enseignants contribuent eux aussi à la diversification du recrutement des élèves de l'ENA.

Le petit groupe de lauréats du troisième concours contribue comme les années précédentes à élargir l'éventail des expériences professionnelles de la promotion.

Six d'entre eux sont issus des métiers financiers et de l'audit : une économiste de la Banque de France, un opérateur marchés actions, un analyste financier, le responsable financement long terme d'un groupe industriel, un auditeur financier et un consultant économique et financier. Parmi eux, deux ont exercé leurs précédentes activités hors de France. Deux autres lauréats ont dirigé des entreprises culturelles (une compagnie de théâtre, une société de production de films) et un troisième une société de conseil.

Leur formation n'est cependant pas sensiblement différente de celle des autres lauréats. On y trouve 4 diplômés de Sciences Po Paris, dont trois titulaires d'autres diplômes (HEC, ESSEC, INALCO et EHESS). Les 5 autres admis justifient respectivement d'un cursus à HEC, à l'ESSEC, à l'École de commerce de Marseille (Euromed), d'un DESS "affaires internationales" et d'une licence d'histoire.

II. Le concours a peu évolué en 2013 mais une réforme des épreuves reste

souhaitable

Les épreuves du concours 2013 ont été organisées conformément à l'arrêté du 3 mars 2006. Le contenu de l'épreuve d'entretien a cependant été infléchi afin de mieux apprécier les aptitudes des candidats admissibles à exercer les fonctions dévolues aux corps recrutés par la voie de l'ENA.

Les constats faits par les examinateurs des différentes épreuves conduisent à préconiser quelques évolutions susceptibles d'être mises en œuvre dans la réforme envisagée de l'arrêté de 2006.

A. A l'écrit, le nombre et l'hétérogénéité des options nuisent à l'appréciation équitable des candidats

1) Les trois premières épreuves écrites n'appellent pas de changement notable mais les candidats n'y sont pas toujours très bien préparés

a) La répartition des trois premières épreuves écrites entre le droit public, l'économie et la culture générale conserve toute sa pertinence : ces trois matières sont en effet au cœur de la formation initiale des hauts fonctionnaires, et il est donc légitime que leur recrutement comporte une évaluation de leurs connaissances dans ces domaines, ainsi que de leur aptitude à raisonner sur les problématiques qui s'y rapportent.

b) Il n'y a pas non plus lieu de remettre en cause la distinction faite entre les trois concours quant au type d'épreuve proposé aux candidats en droit public et en économie : composition sur un sujet pour le concours externe, note administrative sur dossier pour les deux autres concours.

Il ressort toutefois de l'ensemble des observations particulières des correcteurs de ces deux matières, reproduites en III, que les candidats sont insuffisamment préparés tant à l'exercice de la composition qu'à celui de la note administrative.

La composition sur un sujet de droit public ou d'économie n'est pas une dissertation de culture générale. Elle doit permettre d'évaluer les connaissances techniques des candidats sur les sujets proposés, ainsi que leurs capacités d'analyse et de raisonnement. Il n'est donc pas acceptable de dissertar sur « les mutations du principe d'égalité » en omettant de préciser préalablement la portée de ce principe en droit interne, telle qu'elle résulte de la jurisprudence administrative et constitutionnelle. Il est de même nécessaire, pour répondre à la question de l'efficacité d'une politique budgétaire de relance budgétaire en période de finances publiques dégradées, de définir les notions de « relance » et de « politique budgétaire » et de s'interroger sur la situation exacte des finances publiques.

La note administrative ne se résume pas à une synthèse des documents contenus dans le dossier fourni au candidat, mais doit prendre en compte la mise en situation qui lui est proposée : nature des fonctions qu'il exerce et de celles du destinataire de la note, besoins de ce dernier (préparation d'une réunion, projet de réforme), contexte politique ou administratif (dont l'existence éventuelle d'intérêts divergents). Les propositions qui lui sont demandées doivent être opérationnelles, précisément documentées et argumentées, tenir compte du positionnement de son administration, envisager les obstacles et les oppositions possibles et comporter le cas échéant des alternatives. Cet exercice n'est parfaitement compris que par une minorité de candidats, y compris dans le concours interne.

c) Pour l'épreuve de culture générale, les jurys des deuxième et troisième concours 2013 ne

peuvent que réitérer les observations déjà faites les années précédentes sur l'ambiguïté de l'exercice demandé : une dissertation pour laquelle un dossier est mis à disposition du candidat. Dans l'idée de ses concepteurs, la formule devait atténuer le formalisme académique de l'épreuve de dissertation, pour ces deux concours destinés à diversifier le recrutement des élèves de l'ENA. Ce qui a été conçu comme une aide aux candidats contribue cependant à les égarer : en dépit du rappel écrit selon lequel « le dossier ... ne dispense pas le candidat de mobiliser ses connaissances **et son expérience** pour traiter la question », trop de copies sont de simples notes de synthèse des documents fournis, où les correcteurs cherchent vainement une distance critique, une réflexion personnelle et des connaissances propres. Les candidats comprennent d'ailleurs d'autant moins la commande qui leur est faite que pour les quatre autres épreuves écrites de ces deux concours, le dossier constitue à l'inverse la donnée de base de la note administrative qu'ils doivent rédiger.

Il est donc recommandé de supprimer le dossier dans l'épreuve de culture générale des deuxième et troisième concours

2) Pour la quatrième épreuve, le déséquilibre croissant entre les candidats ayant opté pour les questions sociales et ceux ayant opté pour l'Union européenne milite pour la suppression de ce choix

Les trois quarts des candidats au concours externe ont choisi de passer la quatrième épreuve d'admissibilité en questions sociales, le dernier quart prenant l'Union européenne. Cette disproportion s'est aggravée par rapport à celle déjà relevée dans le rapport sur le concours 2012 (elle était alors de 72/28). Elle est le fruit de la stratégie conseillée par les préparations aux candidats, pour leur éviter d'avoir à affronter à l'oral les questions sociales, réputées plus faciles à traiter dans une note sur dossier. Le risque d'inégalité entre les candidats qui en résulte a été aggravé cette année par un écart très important dans la notation des deux équipes ayant corrigé cette épreuve, écart que l'harmonisation décidée par le jury n'a pu entièrement combler. Dès lors le déséquilibre constaté à l'écrit s'est aggravé à l'oral, seuls 7 des 85 candidats admissibles ayant choisi à l'écrit la matière « Union européenne ». Ces quelques « rescapés » ont donc subi à l'oral l'épreuve de questions sociales, et y ont paradoxalement obtenu une moyenne supérieure à celle attribuée aux admissibles interrogés sur l'Union européenne (12,92 au lieu de 11,12).

Le déséquilibre est moins net dans les deux autres concours. Toutefois l'Union européenne y est également moins souvent choisie à l'écrit que les questions sociales : 32,5% des candidats au concours interne ont composé sur l'Union européenne (soit moins qu'en 2012, où ils étaient 36%), cette proportion s'élevant à 41,5% pour le troisième concours (38% en 2012). Dans ce dernier concours, cette matière a été également moins favorable aux candidats : elle n'a été choisie que par 25% des admissibles. Cet effet n'a pas été constaté au concours interne, où la proportion des admissibles qui avaient choisi l'Union européenne (30%) n'était pas significativement moindre que celle constatée parmi les candidats présents à l'écrit. A l'oral de ces deux concours et de même qu'au concours externe, la moyenne obtenue en Union européenne est nettement inférieure à celle obtenue en questions sociales : 9,29 contre 10,89 au concours interne, 8 contre 10,8 au troisième concours. Il y a donc ici aussi inégalité entre les admissibles du fait du choix proposé entre ces deux matières.

Deux conclusions peuvent être tirées de ces constats.

En premier lieu, le choix proposé pour la quatrième épreuve d'admissibilité ne permet pas d'assurer pleinement l'égalité entre les candidats au concours externe et au troisième concours. Il est préconisé de supprimer ce choix pour les trois concours et de soumettre tous les candidats à chacune des deux épreuves, dans les mêmes conditions. La quatrième épreuve d'écrit serait dès lors réservée aux questions sociales, qui pourraient continuer d'être traitées sous la forme d'une note administrative sur dossier. L'épreuve sur l'Union européenne pourrait, selon l'option retenue pour la cinquième épreuve dont il sera question ci-après, être maintenue à l'écrit ou transférée à l'oral

En second lieu, il résulte des observations particulières des jurys des trois concours que le niveau de connaissances des candidats sur les institutions, les procédures et les problématiques de l'Union européenne est très insuffisant au regard de la place qu'elles tiennent dans la conduite des affaires publiques. **Cette insuffisance est suffisamment préoccupante pour justifier que l'ENA organise pendant la scolarité des enseignements complémentaires sur l'Union européenne, qui devront donner lieu à une évaluation prise en compte pour le classement de sortie.**

3) la diversification excessive des options proposées pour la cinquième épreuve a privé celle-ci de toute pertinence

Pour la cinquième épreuve d'admissibilité du concours externe, l'arrêté de 2006 propose aux candidats de choisir entre une épreuve de langue vivante (thème, version, essai) et une note administrative sur dossier dans onze matières différentes. Dans les deux autres concours, les candidats se voient proposer quatre options différentes.

L'objectif poursuivi est de permettre aux candidats de faire valoir leurs compétences particulières et par suite de favoriser la diversification du recrutement dans chacun des trois concours. Toutefois, l'hétérogénéité des options, notamment dans le concours externe, comporte un risque d'inégalité entre les candidats sans atteindre pour autant l'objectif poursuivi, si l'on en juge par les statistiques sur les formations des lauréats ainsi recrutés.

Au concours externe, l'option langue vivante connaît par ailleurs un déclin progressif : 27% des présents ont fait ce choix en 2013, contre 34% en 2010. Le choix offert (12 langues différentes, dont le russe, le chinois, le japonais et le néerlandais qui n'ont eu cette année aucun candidat) est en outre beaucoup trop large et favorise les options commandées par l'origine linguistique des candidats : le grec moderne et le portugais ont été choisis par 1 candidat chacun, 2 ont composé en polonais, 3 en arabe, 10 en italien, 28 en allemand, 41 en espagnol et 91 en anglais. La dispersion ainsi constatée ne permet pas d'évaluer correctement les candidats les uns par rapport aux autres : les moyennes obtenues vont de 6 (grec et arabe) à 15 (polonais) et n'ont de réelle signification qu'en anglais (12,5) et en espagnol (14,13). Elle n'est pas compensée par la certitude d'un apport de compétences linguistiques d'un réel intérêt, au regard de l'enjeu véritable qui est de s'assurer d'un bon niveau en anglais de tous les élèves de l'ENA.

Il serait plus justement tenu compte de l'intérêt pour l'ENA de recruter des élèves dotés de compétences linguistiques particulières en créant une épreuve de langues optionnelle, permettant aux candidats d'améliorer leur note d'admissibilité de 1 à 5 points supplémentaires. Cette option excluerait l'anglais, qu'il est préconisé de rendre obligatoire à l'oral.

S'agissant des matières techniques proposées en option dans la même épreuve du concours externe, on relève également une forte dispersion : 3 des 650 candidats présents ont composé en droit des affaires, 3 en mathématiques, 9 en statistiques, 18 en sociologie, 21 en Technologies de l'Informatique et des Communications, 25 en droit civil, 37 en gestion comptable et financière des entreprises, 45 en géographie, 53 en droit pénal, 69 en histoire, 190 en science politique et administrative. Les quelques 30% de candidats ayant choisi cette dernière option ont été notés de 0 à 18 et ont obtenu une moyenne de 7,82 qui traduit un niveau général insuffisant en dépit de quelques excellentes copies. La meilleure moyenne (13,56) des options techniques est obtenue dans l'épreuve de statistiques, choisie par 9 candidats notés de 8 à 19. Aucune mesure d'harmonisation n'est par ailleurs techniquement possible entre des notes obtenues dans des matières aussi nombreuses et diverses. Le risque d'inégalité qui en résulte est préoccupant, dans un concours où une proportion importante de candidats est proche de la barre d'admissibilité.

Dans les deux autres concours, le nombre d'options est nettement moindre, et la dispersion

des candidats reflète leur origine professionnelle, conformément à la logique et à l'objectif de cette épreuve. Mais les écarts de notation restent trop élevés au regard du principe d'égalité entre les candidats : 2,15 points dans le concours interne, 3,5 points dans le troisième concours.

Gestion....	des administrations centrales	des établissements publics	des collectivités territoriales	du système éducatif
Concours interne	50,5%	8,5%	28%	13%
moyenne	8,54	8,65	8,16	10,32
	Gestion des coll. territoriales	Relations sociales	Sociologie des organisations	Gestion des entreprises
3e concours	22,5%	26,5%	15%	36%
moyenne	7,62	9,76	11,14	9,74

Il est dès lors préconisé de supprimer les options prévues pour la cinquième épreuve d'admissibilité et de les remplacer par une autre matière technique, identique pour les trois concours.

Le programme du concours étant déjà chargé, il paraît souhaitable de choisir entre les matières déjà présentes à l'écrit ou à l'oral.

Une première option serait de consacrer la cinquième épreuve à l'Union européenne qui deviendrait dès lors une matière obligatoire pour tous les candidats et traitée sous la forme d'une note sur dossier, comme dans l'option actuelle du quatrième jour. Cette option a l'avantage d'obliger les candidats à étudier cette matière tout au long de leur préparation, plutôt que d'en faire un survol superficiel ou lacunaire entre l'écrit et l'oral du concours.

Une seconde option serait de transférer à l'écrit l'épreuve de finances publiques actuellement placée à l'oral. Compte tenu des enjeux actuels, il pourrait paraître particulièrement pertinent d'intensifier les efforts des préparations et des candidats dans cette matière. Cette option ajouterait toutefois un programme très lourd à celui déjà très chargé de l'écrit du concours. Par ailleurs, il faut réfléchir à la forme que pourrait revêtir cette épreuve et aux risques de doublons avec l'épreuve d'économie. Sur le premier point, une épreuve de trois à cinq questions d'ampleur différente pourrait être une meilleure solution que la note sur dossier. Sur le second point, il faudrait recommander aux jurys d'économie d'éviter les sujets portant sur les questions relevant aussi des finances publiques.

B. Les épreuves techniques et linguistiques d'admission devraient être adaptées aux évolutions préconisées pour l'écrit, et l'épreuve d'entretien confirmée dans sa vocation à apprécier les compétences professionnelles des candidats

- 1) le nombre des épreuves techniques d'admission pourrait être réduit de 3 à 2 et l'anglais rendu obligatoire

Les évolutions préconisées pour les épreuves d'admissibilité doivent trouver leurs conséquences dans le programme des épreuves d'admission.

Si l'option choisie pour la cinquième épreuve d'admissibilité est le transfert à l'écrit de l'épreuve de finances publiques, les épreuves d'admission comporteraient une interrogation sur les questions relatives à l'Union européenne, obligatoire pour tous les candidats admissibles. S'il est au contraire décidé de transférer cette matière à l'écrit, elle disparaîtrait à l'oral.

Quelle que soit le choix opéré pour l'admissibilité, une des épreuves techniques d'admission actuelles serait supprimée, ce qui permettrait de créer l'épreuve d'entretien de groupe préconisée en 2).

L'interrogation sur les questions internationales conserve toute sa pertinence et devrait être maintenue.

Enfin les compétences des candidats en anglais, principale langue de travail dans les échanges internationaux, seraient obligatoirement évaluées au stade de l'admission, leurs autres compétences linguistiques pouvant seulement, comme on l'a dit plus haut, leur permettre d'obtenir des points supplémentaires. Cette deuxième épreuve linguistique ne devrait toutefois pas comporter plus de six options différentes, au lieu de 11 actuellement.

- 2) *l'entretien a pour objectif d'évaluer la personnalité et la motivation des candidats, mais également leurs compétences ; cette fonction n'étant pas complètement assurée par la forme individuelle de l'épreuve actuelle, celle-ci pourrait être complétée par un entretien de groupe*

Comme l'année précédente, l'ENA a organisé un séminaire de deux jours afin que les membres des jurys de l'épreuve d'entretien des trois concours 2013 définissent ensemble le contenu de l'épreuve et les critères d'évaluation propres à leur permettre d'apprécier, comme le prévoit l'arrêté de 2006, « la personnalité et les motivations » des candidats admissibles. Ce travail a bénéficié du concours de la direction de la formation de l'École ainsi que des précieux conseils de M. Marcel Proulx, ancien directeur de l'ENAP du Québec, qui avait déjà assisté les jurys du concours 2012.

Les examinateurs se sont en premier lieu accordés sur un « référentiel de compétences » permettant de préciser le profil recherché pour les futurs élèves. Ce référentiel, défini pour les concours 2013 et qui ne sera pas nécessairement repris en tout ou partie par les jurys des concours suivants, a été organisé en quatre grands thèmes et décliné en compétences évaluables :

- éthique professionnelle : sens de l'intérêt général et de l'État, sens de la loyauté et du rapport à la hiérarchie, sens de l'engagement ;
- compétences liées à l'action : capacité à décider, capacité d'adaptation et de réactivité, résistance au stress, aptitude à conduire le changement et à mener un projet, capacité à développer une vision stratégique, culture du résultat et évaluation de la performance, sens pratique et capacité à organiser l'action ;
- compétences liées à la relation : écoute, capacité à convaincre, capacité à conseiller, aptitude à conduire, motiver et animer des équipes, capacité à coopérer avec son environnement ;
- compétences liées à l'intelligence des situations : ouverture d'esprit, capacité à se remettre en cause, sens de l'innovation et de la créativité, capacité d'analyse et de synthèse, sens critique.

Le contenu et le déroulé permettant d'évaluer au mieux ces différentes compétences pendant l'entretien ont été en second lieu précisés, dans le double souci d'objectiver cette évaluation et de la formaliser dans des conditions propres à assurer l'égalité de traitement entre les candidats, compte tenu de la diversité de leurs expériences.

Les entretiens ont été organisés en quatre séquences, annoncées à chaque candidat avant le début de son audition :

- une présentation de son parcours par le candidat, limitée à 5 minutes ; la fiche de renseignements remplie par chaque admissible mentionnant cette présentation et sa durée, cette séquence pouvait être préparée avant l'épreuve et bénéficier de conseils extérieurs, d'autant plus aisément qu'elle était déjà prévue les années précédentes ;
- un premier échange avec le jury portant sur le parcours du candidat et sur les informations

données par lui dans sa présentation et dans sa fiche de renseignement, d'une durée de 10 minutes pour le concours externe, de 15 minutes pour les deux autres concours ; cette séquence comprenait notamment un échange avec Hervé de França, membre commun des trois jurys recruté au titre de ses compétences dans le domaine du recrutement ;

- l'étude d'un cas pratique proposé au candidat par un des examinateurs, sa réponse faisant l'objet d'un second échange avec le jury, et en premier lieu avec l'auteur du cas, le tout pendant une durée de 15 minutes ;

- un dernier échange avec le jury d'une durée de 15 minutes pour le concours externe, 10 minutes pour les deux autres concours et portant sur les sujets d'intérêt du candidat abordés pendant son audition ou nés de son expérience professionnelle ou de ses stages.

Ainsi organisée, l'épreuve d'entretien n'a pas été fondamentalement modifiée par rapport aux années précédentes, mais elle a évolué significativement sur deux points :

- la formalisation des « mises en situation », rebaptisés « cas pratiques », déjà utilisées les années précédentes pour tester les capacités des candidats à répondre à des situations administratives réelles

- la présence parmi les membres communs du jury d'un spécialiste du recrutement utilisant des méthodes d'interrogation non académiques, destinées à mettre en évidence et à évaluer les compétences non cognitives du candidat.

a) cas pratiques

Les cas pratiques ont pour but d'apprécier la capacité de réflexion des candidats sur une situation concrète et leur sens éthique au regard des exigences du service public.

Dans le concours interne, ils doivent leur permettre de mobiliser leur expérience et de valoriser ainsi leur parcours professionnel.

Ils ne sont pas destinés à mesurer des connaissances techniques particulières (juridiques, informatiques, financières...) et n'ont pas de solution prédéfinie.

Dans le concours externe et le troisième concours, ils, ne présupposent pas de connaître de façon précise l'organisation et le fonctionnement de l'administration.

Les cas pratiques prennent la forme d'un court texte écrit remis aux candidats et qu'ils peuvent ainsi annoter ou en surligner les points essentiels en même temps qu'un membre du jury leur en fait la lecture. Ils proposent aux candidats de se placer dans une situation professionnelle où ils occupent une fonction précise. Dans le concours externe, ils peuvent notamment être stagiaire en préfecture, chef d'un bureau, membre d'un cabinet ministériel. Dans le concours interne, ils peuvent être en outre directeur d'une administration centrale ou régionale. Dans le troisième concours, ils peuvent en outre être cadre ou dirigeant dans une entreprise publique.

La situation proposée les confronte à un événement (un incident, un accident, une sollicitation, une intervention politique...) qui survient dans un environnement caractérisé par quelques éléments essentiels, plus détaillés pour le concours interne et le troisième concours, simplifiés pour le concours externe. Le candidat est invité à indiquer au jury comment il analyse cette situation et de quelle manière il réagit ou agit.

L'analyse de la situation doit faire apparaître les termes de la prise de décision dans le contexte spécifique décrit par le cas pratique et notamment dégager les enjeux, les contraintes et selon les cas les moyens disponibles, les possibles jeux d'acteurs... Sur la base de cette analyse, le candidat peut alors définir les réactions qu'il aurait et les actions qu'il conduirait.

Pour mener cette réflexion et décider de l'action à conduire, il convient que le candidat situe

correctement la fonction qui lui est assignée dans le cas pratique (directeur pleinement décisionnaire ou au contraire personne subordonnée à la décision d'un supérieur...) et prenne bien en compte le contexte (prise récente de fonctions, urgence d'une décision, danger immédiat...).

Nombre de situations placent le candidat devant un dilemme et il est légitime qu'il pèse le pour et le contre en exposant au jury les arguments en faveur d'une solution ou d'une autre avant de se décider pour l'action qui lui semble la plus appropriée compte tenu du contexte.

Si plusieurs candidats ont fait preuve des qualités attendues à l'occasion de ces cas pratiques, d'autres sont allés directement à des conclusions souvent décalées par rapport au contexte faute d'avoir pris le temps de faire l'analyse argumentée qui leur était demandée.

Les candidats disposaient d'un temps de parole sans interruption leur permettant d'exposer leur raisonnement et leur décision, des questions du jury venant ensuite leur suggérer de compléter leur analyse ou pour ceux qui avaient bien conduit d'emblée l'exercice, d'envisager les conséquences que le changement d'un ou plusieurs des paramètres de la situation analysée aurait entraîné dans leur raisonnement.

b) intervention du spécialiste du recrutement

Cette intervention a consisté à proposer à chaque candidat, pendant la séquence consacrée à son parcours, différents exercices faisant appel à sa spontanéité.

Un premier type d'exercice a pu l'inviter à choisir librement quelques souvenirs précis tiré de ses expériences professionnelles, les traduire en image puis les associer à des titres de films ou de romans, réels ou imaginaires. Le but était ici d'obtenir un autre regard pour identifier certaines compétences attendues de l'ENA en termes de capacités d'adaptation et de créativité, mais également de synthèse.

D'autres exercices ont consisté à identifier les environnements professionnels que le candidat pensait les plus adaptés, ou a contrario les moins adaptés, à sa personnalité, pour l'inviter à parler de lui à travers ses préférences.

D'autres exercices ont enfin repris, mais sous une forme plus créative, la question classique des points faibles et des points forts, notamment pour mesurer la capacité du candidat à se remettre en question et à développer une vision critique sur soi-même.

Tous ces exercices ont été alternés selon les candidats, pour éviter qu'ils puissent trop s'y préparer. Cette approche a permis de solliciter le cerveau plus émotionnel du candidat dans une épreuve dès lors moins centrée sur la capacité à donner la bonne réponse.

Ils ont pu montrer aux membres du jury l'incapacité de certains candidats à sortir du cadre et a contrario, la capacité d'autres candidats à développer des réponses réactives, pertinentes et sincères.

Les visibles tensions non verbales face à ce type d'exercices, voire quelques signes d'énervement manifeste, ont également permis de tester l'humilité des candidats et leur capacité à accepter d'autres règles du jeu : il ne s'agissait plus de dominer le jury par ses connaissances mais d'instaurer avec lui une relation de coopération.

La transparence et la confiance en soi ont été les meilleurs atouts des candidats pour se distinguer non plus en termes de savoir mais de savoir-être. L'exercice a en revanche désavantagé les candidats plus rigides, qu'ils aient dû cette rigidité à leur personnalité ou au contexte de pression du concours et de l'épreuve d'entretien en particulier.

Les membres communs des trois jurys qui ont proposé ces exercices à tous les admissibles n'ont pas relevé de différence majeure dans la prestation des candidats selon qu'ils concouraient en externe, en interne ou dans le 3^e concours. Tout au plus ont-ils noté que certains d'entre eux réussissaient mieux l'exercice du fait de leur expérience des entretiens de recrutement (candidats du troisième concours notamment, mais aussi quelques candidats du concours interne). Toutefois plusieurs jeunes candidats du concours externe qui n'avaient pas bénéficié d'une telle expérience ont donné des réponses de qualité, évitant les discours convenus et artificiels que ce concours a la réputation de favoriser.

c) autres échanges avec le jury

En préparant l'épreuve d'entretien, les membres des trois jurys se sont comme beaucoup de leurs prédécesseurs interrogés sur la place que devaient y tenir les questions de culture générale. L'option retenue n'a pas été d'y renoncer entièrement, mais de se limiter à celles qui pouvaient naître du parcours de chaque candidat, tel qu'il ressortait des indications portées sur la fiche de renseignements remplie par chaque admissible : formations suivies, centres d'intérêts mentionnés, travaux universitaires, participation à des études ou rapports techniques, stages pour les candidats du concours externe, expériences professionnelles pour les candidats du concours interne et du troisième concours.

Ainsi, les candidats ayant fait des stages à l'étranger ou y ayant exercé des fonctions pouvaient avoir à répondre à des questions portant sur l'histoire, l'économie ou la société du pays en cause. Ceux qui mentionnaient plus particulièrement un intérêt pour un art, un domaine littéraire ou un sport ont pu être invités à l'approfondir avec les examinateurs.

Par ce type de questionnement, les jurys ont tâché d'apprécier l'aptitude des candidats à observer et analyser leur environnement ainsi que leur degré de curiosité professionnelle et extra-professionnelle.

Une autre source de questionnement, plus technique cette fois, a été le projet professionnel énoncé le cas échéant par le candidat au cours de sa présentation initiale. Le jury s'est efforcé d'en apprécier le sérieux en interrogeant l'intéressé sur les problématiques et les sujets d'actualité se rapportant aux métiers pour lesquels il avait déclaré son intérêt.

Ainsi une vocation pour la direction de la législation fiscale n'est-elle guère crédible si elle n'est fondée que sur une connaissance imprécise ou journalistique de notre système fiscal et de ses enjeux politiques et sociaux, et si des notions comme le caractère redistributif de l'impôt et la manière dont on le mesure ne sont pas pleinement maîtrisées.

De même, un candidat qui indique son intérêt pour la juridiction administrative doit-il distinguer précisément l'exigence de neutralité du fonctionnaire de celle de l'impartialité du juge, et ne pas confondre les garanties statutaires d'indépendance avec l'indépendance d'esprit.

Le jury n'a pu enfin se satisfaire de ce qu'un candidat ayant annoncé son intention d'opter pour la carrière préfectorale se borne, en réponse à des questions sur le rôle du préfet, à affirmer qu'il a pour mission principale de créer du lien social.

d) conclusions sur l'entretien

L'épreuve d'entretien suscite trois conclusions principales.

En premier lieu et ainsi qu'il a été dit en I, la performance globale des candidats à l'épreuve d'entretien a été supérieure en 2013 à celle des années précédentes, même si celle des candidats du troisième concours est à l'inverse la moins bonne des quatre derniers concours. Ce résultat est cohérent avec les observations déjà faites sur la hausse des inscriptions et de l'évolution du taux de sélectivité des trois concours.

Les trois jurys ont utilisé une large échelle de notes : de 6 à 19 pour le concours externe, de 6 à 18 pour le concours interne, de 5 à 17 pour le troisième concours. Ces écarts traduisent l'hétérogénéité des performances dans cette épreuve, où se sont côtoyés le pire et le meilleur. Plusieurs notes très élevées confirment cependant que la promotion comporte des lauréats de grande qualité, voire de qualité exceptionnelle, présentant les qualités humaines et les compétences requises pour affronter les défis actuels de la gestion publique.

Il faut relever tout particulièrement le profit manifeste que les lauréats du concours externe ont tiré des stages hors de France, désormais largement répandus dans les différentes formations menant au concours de l'ENA et qui sensibilisent notamment les étudiants aux raisonnements comparatistes. Avec les stages en administration ou en entreprise qui leur sont également proposés, ils acquièrent ainsi une expérience et une profondeur qui ont souvent heureusement surpris le jury de ce concours.

Par suite, on ne saurait trop conseiller aux futurs candidats de faire le plus large usage possible des opportunités de stage qui se présentent à eux pendant leur formation et leur préparation, en privilégiant le secteur public mais sans exclure les expériences en secteur privé. Au-delà de l'expérience professionnelle qu'ils leur apportent, ces stages doivent être pour eux l'occasion de confronter les connaissances acquises pendant leur formation académique aux réalités des sociétés développées et de nourrir leur réflexion sur les enjeux stratégiques de la gestion publique.

En deuxième lieu, la performance des femmes dans l'épreuve d'entretien a été égale ou supérieure à celle des hommes, selon les concours, l'écart positif le plus important étant constaté dans le concours interne. La parité a été par ailleurs atteinte dans les meilleures notes. Compte tenu du coefficient élevé de l'épreuve, cette performance a contribué positivement au taux de féminisation de la promotion.

	Concours externe	Concours interne	Troisième concours
Moyenne générale	11,18	10,77	9,55
Candidats masculins	11,18	10,5	9,5
Candidates féminines	11,18	11,03	9,63

Cette meilleure performance contredit les observations faites les années précédentes sur le biais défavorable aux femmes de l'épreuve d'entretien. Elle n'a cependant pas de causes évidentes.

Il est possible que les exercices de spontanéité aient plutôt favorisé les candidates féminines, moins sujettes aux inhibitions sur les questions de préférences personnelles et moins enclines à dialoguer en mode essentiellement compétitif. Les candidates ont dans l'ensemble bien réagi également aux cas pratiques, qui ne les ont que rarement déstabilisées et qu'elles ont généralement pris au sérieux.

Ces constatations demandent cependant à être confirmées lors des prochains concours. Il

serait prématuré d'en déduire dès à présent une corrélation certaine entre la configuration de l'épreuve d'entretien adoptée en 2013 et la forte augmentation du taux de féminisation de la promotion issue de ce concours.

En troisième lieu, les membres des jurys d'entretien ont constaté que ni les exercices de spontanéité, ni les cas pratiques, ni les autres échanges avec le candidat, ne permettaient d'évaluer les compétences d'esprit d'équipe et de développement des logiques de coopération qui sont attendues des futurs hauts fonctionnaires, en raison de la forme individuelle de cette épreuve.

Il est donc préconisé de réfléchir à la création d'une seconde épreuve d'entretien permettant d'évaluer ces compétences et reposant sur des exercices de groupe.

Les membres communs du jury recommandent cependant à l'école d'éviter quelques écueils inhérents à ce type d'exercices, qui peuvent produire au moins autant de logiques de compétition que de comportements de coopération et seraient donc susceptibles de manquer leur objectif.

Il paraît en premier lieu souhaitable d'affecter à cette épreuve un coefficient moindre que celui dévolu à l'épreuve d'entretien individuel et plus proche des coefficients actuellement attribués aux épreuves techniques.

Le jury devrait être différent de celui de l'entretien individuel et comporter une majorité de spécialistes du recrutement et du comportement.

Les groupes devraient comporter 5 à 6 candidats, une taille inférieure pouvant favoriser les logiques d'affrontement.

Les exercices proposés devraient être orientés sur la production de décisions de nature collégiale et placer les candidats dans des situations proches du réel. Pour respecter l'égalité entre les candidats, ces situations ne devraient toutefois pas s'inspirer de trop près de la vie administrative. Cette préconisation serait mieux respectée avec un jury où ne siègeraient qu'une petite minorité de fonctionnaires.

III. Observations particulières des jurys sur les épreuves autres que l'entretien

A. Le concours externe

1) épreuves d'admissibilité

- *première épreuve : droit public*

Composition sur le sujet suivant : « Les mutations du principe d'égalité »

Jury : Claire Landais et Thierry Rambaud

Le sujet avait cela de difficile qu'il portait non pas sur le principe d'égalité mais sur ses mutations, ce qui impliquait des connaissances juridiques précises, et pouvait facilement conduire ceux qui ne les possédaient pas à se lancer dans des développements sociologiques voire journalistiques sur les dangers de la discrimination positive à l'anglo-saxonne. Mais à vrai dire, le jury a surtout été surpris qu'en amont même du traitement du sujet, une forte proportion de candidats (près de la moitié) n'ait qu'une vision imparfaite de la portée du principe d'égalité aujourd'hui et ne sache pas vraiment faire la distinction entre ce que permet une différence de situation et ce qu'autorisent des considérations générales pertinentes.

Les bonnes copies sont celles qui ont notamment su exposer clairement cette mécanique et

réfléchi à la façon dont ces notions de différence de situation ou de considérations d'intérêt général pertinentes ont pu évoluer dans le temps et qui ont su mettre ces évolutions en résonance avec le droit européen dont on sait qu'il privilégie le principe de non discrimination et non celui d'égalité. Les copies qui ont consacré de longs développements aux relations inégalitaires entre les personnes publiques et leurs administrés, comme celles qui ont axé l'essentiel de leur réflexion autour de la question de l'accès à la commande publique ou au principe du procès équitable, ont en revanche été pénalisées.

– deuxième épreuve : économie

Composition sur le sujet suivant : « Une politique budgétaire de relance est-elle efficace en situation de finances publiques dégradées ? »

Jury : Amélie Barbier-Gauchard et Victoire Paulhac

Les candidats devaient mobiliser leurs connaissances théoriques sur le sujet posé et les informations pertinentes sur la situation des finances publiques, la conjoncture et les politiques budgétaires mises en œuvre ces dernières années (rigueur/relance). A la lumière de ces connaissances, le candidat devait être en mesure de formuler des propositions concrètes de mesures de politique budgétaire à mettre en œuvre dans ce contexte.

Le jury a jugé le niveau général des candidats assez décevant, même si les copies restent bien écrites et soignées. De nombreuses copies se sont bornées à proposer une juxtaposition d'idées (parfois incohérentes d'une partie à l'autre) sans véritable réflexion ni mise en relation avec le sujet.

Trop de candidats semblent avoir déversé toutes leurs connaissances sur la thématique sans se soucier de leur pertinence par rapport au sujet. Les très bonnes copies sont rares mais la qualité formelle ainsi que le très bon niveau de connaissances de ces candidats méritent d'être soulignés.

– troisième épreuve: culture générale

Composition sur le sujet suivant : « Pensez-vous que cette phrase de Paul Valéry, énoncée en 1919 : « Nous autres, civilisations, nous savons maintenant que nous sommes mortelles » s'applique aujourd'hui à l'Europe ? »

Jury : Tristan Florenne et Sylviane Tarsot-Gillery

Il a paru important au jury de souligner que la moyenne, honorable sans plus, de l'ensemble des copies (9,04 / 20) révèle en réalité une très forte hétérogénéité, qui a fait de l'épreuve de culture générale une épreuve assez discriminante.

Dans l'ensemble, les copies sont bien écrites ; toutefois, certaines d'entre elles comportent des fautes de syntaxe et d'orthographe trop importantes pour un candidat prétendant accéder à la haute fonction publique.

La plupart des copies contiennent de nombreuses connaissances, témoignant d'un travail de préparation intense. Mais celles-ci se limitent trop souvent à de simples mentions de références littéraires ou historiques, sans approfondissement ni remise en perspective dans le cadre étudié. Par ailleurs, elles ne sont pas toujours utilisées à bon escient, le candidat privilégiant l'énumération de connaissances à la réflexion structurée. On aboutit ainsi, dans bien des cas, à un saupoudrage de références qui saturent la copie au détriment de la réflexion et qui, notons-le, ne sont en aucun cas la garantie d'obtenir une bonne note.

C'est enfin sur ce dernier point, sans doute le plus important pour nous, que pèchent trop de

copies : le sujet n'a été que rarement traité de manière exhaustive et problématisée. En effet, beaucoup de candidats semblent avoir davantage été tentés par la récitation de fiches apprises par cœur sur la construction européenne que par une véritable réflexion autour du sujet, qui invitait à aller bien au-delà de développements convenus sur le déclin européen et sur le rôle de l'Union européenne pour le pallier.

C'est ainsi que trop peu de copies ont mené une véritable réflexion, en introduction, sur les notions contenues explicitement ou suggérées implicitement dans le sujet : la notion de civilisation, celle de civilisation européenne, celle de déclin ou de décadence, etc. Trop souvent l'Europe, voire la civilisation européenne, est assimilée à l'Union Européenne et, parfois, la copie se transforme en véritable composition de « questions européennes ». La notion de déclin ou de décadence est ignorée, mal traitée ou maltraitée, le sujet proposé n'est pas mis en perspective dans le temps et dans l'espace. Si l'on excepte les déclarations convenues sur la première guerre mondiale, « guerre civile » européenne, à caractère plus moralisant qu'historique d'ailleurs, beaucoup de candidats sont incapables de s'appuyer sur des références historiques pertinentes et, souvent, on a l'impression que la civilisation européenne, pour eux, commence au XIX^{ème} siècle, au mieux à l'époque des Lumières. Plus surprenant pour des candidats formés en majorité dans les IEP : la nécessité de faire des comparaisons, à l'époque contemporaine, entre des aires géographiques distinctes ou se réclamant de civilisations différentes ne s'impose pas à leur esprit, au-delà de quelques lignes rapides et convenues sur les pays émergents. Peu de copies comportent une réflexion sur les facteurs objectifs du déclin de l'Europe, comme continent et comme civilisation : le déclin de la puissance diplomatique et militaire dès la fin de la seconde guerre mondiale ; le déclin démographique ; le déclin linguistique et culturel, au moins depuis les années 80, au profit de l'américain et de la culture américaine, qui devient dominante grâce à ses puissants moyens de diffusion (cinéma, séries télévisées, révolution numérique, etc.) et à l'attraction qu'exerce son « *way of life* » qui s'impose désormais au monde entier ; le déclin économique lié notamment à une crise du modèle productif et à la concurrence des pays produisant à bas coûts revêtant ainsi le caractère d'une crise structurelle depuis les années 70.

Dès lors, bien des déclarations lénifiantes sur la nécessité de conférer une plus grande représentativité démocratique aux institutions de l'Union Européenne et de développer les modalités d'une véritable citoyenneté européenne ne pouvaient que tomber à plat.

Dans la perspective de la préparation de l'épreuve par les futurs candidats, il semble utile au jury de suggérer les conseils suivants :

- Afin d'éviter de grosses lacunes, le candidat gagnerait à prendre un véritable temps de réflexion sur le sujet, en en définissant les enjeux et les implications : c'est, en particulier, le rôle véritable de l'introduction, trop souvent réduite par les candidats à une série de réflexions aussi générales qu'oiseuses.
- La copie doit être problématisée et proposer un plan clair et logique, découlant de la problématique. Plaquer un plan tout fait relatif à un sujet proche travaillé durant l'année est donc à bannir.
- Les connaissances utilisées auraient tout intérêt à être davantage sélectionnées et les références développées en appui d'une véritable argumentation au lieu d'être simplement saupoudrées tout au long de la copie.
- La conclusion, rappelons-le, ne consiste pas à résumer en quelques lignes générales ce qui a été dit dans la copie mais à répondre à la question posée de manière claire, non fuyante, et argumentée.

Pour conclure, l'épreuve de culture générale a pour objectif de mesurer la capacité des candidats à mener une réflexion personnelle sur une problématique contemporaine et à l'illustrer par des exemples tirés notamment de leurs lectures ; toute copie qui a répondu à cet objectif et qui a manifesté que le sujet était compris dans toutes ses dimensions a été fortement valorisée.

- Quatrième épreuve : au choix

a) *union européenne*

Rédaction d'une note sur dossier à partir de la mise en situation suivante :

« Dans le cadre des discussions préparatoires portant sur la révision du traité sur l'Union européenne, dit traité de Lisbonne, qui devraient débiter à la fin de l'année 2014, une réflexion est engagée sur la notion d'union politique. Celle-ci peut apparaître comme l'un des moyens permettant de renforcer les principes démocratiques de l'Union tels que définis dans le titre II du traité sur l'Union européenne.

Administrateur(trice) civil(e) au Secrétariat général des affaires européennes, vous êtes chargé(e) de rédiger une note présentant les enjeux liés à cette question de l'union politique et faisant des propositions relatives au contrôle démocratique au sein de l'Union européenne. »

Jury : Aude Bornens et Pierre-Yves Monjal

La faiblesse de la moyenne générale obtenue par les candidats (moins de 8/20 après péréquation) tient à plusieurs causes.

Beaucoup de copies ne comportent pas de référence précise aux pièces du dossier et n'en font pas une exploitation politique ou juridique suffisante ou pertinente. Ces défauts découlent d'une préparation insuffisante de l'épreuve et d'un manque de compréhension de son objet de sa finalité. De même, de très nombreux candidats ont utilisé le dossier comme un prétexte à dissertation, souvent hors sujet.

La notion d' "Union politique " étant au cœur du sujet posé, le jury s'étonne du nombre de candidats qui ont négligé de la définir, révélant ainsi leur manque de maîtrise de la méthodologie de l'épreuve.

L'exercice proposé consistait à préparer un argumentaire politique présentant au ministre, en la défendant, la position française sur le sujet retenu. Les trois quarts des copies se sont limitées à proposer des listes de suggestions non développées et dont la portée n'est pas analysée, comme « *il faut élire au SUD le président de la commission européenne pour que l'Europe soit identifiée et démocratique* ».

Le niveau moyen de connaissances juridiques des candidats laisse par ailleurs à désirer. Alors que l'une des questions posées concernait la révision du traité de Lisbonne, ni la procédure de révision prévue par l'article 48 UE, ni même le principe selon lequel il faut l'accord unanime des 28 États membres de l'UE pour que la révision prenne corps et que la France puisse faire valoir ses positions à ses partenaires, n'ont été mentionnés par les candidats. Les principes élémentaires de l'organisation de l'Union ne sont donc pas assez connus.

De graves insuffisances ont été également constatées en ce qui concerne les institutions de l'Union européenne, sa dimension politique, les rapports de force institutionnel, étatiques, historiques, financiers... Ces lacunes ne peuvent être compensées par l'énumération de lieux communs sur l'Union (*abandon de souveraineté, fin du politique, l'Europe n'est pas faite, l'UE n'est pas légitime, démocratique, déficit démocratique, européanisation du droit national, dialogue de juges...*), qui ne sont ni argumentés, ni démontrés.

Des stratégies sont sans aucun doute déployées par les candidats tant dans le choix qu'ils opèrent entre les deux thématiques de la quatrième épreuve que dans le temps de préparation qu'ils consacrent à chacune des épreuves d'admissibilité. La circonstance que la quatrième épreuve est consacrée à l'analyse d'un dossier et ne repose donc pas sur l'érudition du candidat ne peut dispenser les candidats de faire preuve d'un minimum de connaissances, d'expertise distanciée et de maîtrise méthodologique pour exposer les questions européennes dans leur contexte et leur finalité.

b) questions sociales

Rédaction d'une note sur dossier à partir de la mise en situation suivante :

Le Premier ministre souhaite que les administrations publiques deviennent exemplaires du point de vue de la représentation des femmes aux emplois d'encadrement supérieur.

Vous êtes chargé(e) de mission auprès du directeur général de l'administration et de la fonction publique. Dans le but de préparer une réunion interministérielle à laquelle il doit participer prochainement, le directeur vous demande une courte note faisant le bilan des mesures engagées dans le passé, évaluant les risques de ne pas atteindre les quotas fixés par la loi du 12 mars 2012 et analysant la nécessité, le cas échéant, d'actions complémentaires dans les administrations publiques. Il vous demande également d'étudier l'opportunité d'adopter des mesures nouvelles plus ambitieuses.

Jury : Bruno Vincent, Corinne Sachs-Durand

Appréciation générale

Les candidats manifestent à l'évidence, dans l'ensemble, un savoir-faire efficace pour prendre connaissance rapidement d'un dossier et être capable d'en faire une synthèse structurée et généralement assez claire.

Mais la forme de la note n'est assez souvent pas respectée, car le texte est trop long et trop rédigé et le fond est parfois décevant, par manque de pragmatisme, de sens critique et d'imagination, dans un certain nombre de copies.

Certaines copies sont excellentes, certaines très médiocres, et la majorité des copies se situe dans une moyenne située entre 10 et 12.

Appréciation détaillée**Style, orthographe grammaire**

Du point de vue de la forme, les copies sont dans l'ensemble correctes, à la fois par le style, l'orthographe et la grammaire, à quelques exceptions près.

Conception générale de la note

De nombreux candidats n'ont pas su adopter la forme d'une "courte note" qui leur était demandée. Certains ont rédigé une véritable dissertation, présentant ainsi un texte compact, ne permettant pas une approche rapide et synthétique du sujet, ce qui est pourtant l'objectif d'une telle note. Une des conséquences de ce choix a été pour certains candidats, l'incapacité à gérer correctement leur temps, d'où un déséquilibre notoire entre la partie "constat" de l'exercice et la partie "propositions", alors qu'elle constituait un élément essentiel de la commande.

Plan de la note

La structure générale de la note a été bonne dans l'ensemble, mais cela ne présentait aucune difficulté, compte tenu du fait que le plan était largement suggéré dans la consigne.

Mobilisation du dossier

La mobilisation des éléments du dossier a été satisfaisante dans l'ensemble, sauf sur un point qui a parfois posé problème :

- une part non négligeable des candidats n'a pas compris que les objectifs de représentation des femmes (en fait d'un sexe) issus du dispositif de la loi du 12 mars 2012 portent sur les nominations et non sur la composition des équipes dirigeantes des administrations, ce qui a eu pour

effet de biaiser presque la totalité des analyses ultérieures de la copie (capacité à atteindre les objectifs, nécessité d'actions complémentaires, types de mesures nouvelles à discuter,...). D'autres candidats n'ont manifestement pas non plus une vision claire de la question car leur présentation du dispositif porte, au fil de la copie, tantôt sur les flux tantôt sur les stocks de femmes nommées aux emplois supérieurs des administrations, sans que le candidat soit manifestement conscient que ces deux configurations sont complètement différentes.

- Par ailleurs le jury a été confronté à plusieurs reprises à des affirmations concernant un quota de "femmes" à atteindre, ce qui est à l'évidence totalement contraire au principe de non-discrimination à raison du sexe et ne figure pas en ces termes dans la loi. Dans la réalité, il s'agit bien entendu la plupart du temps de promouvoir plutôt des femmes, mais la formulation de la loi n'est pas dans ce sens.

Certains pans du sujet n'ont parfois pas été traités (efficacité des sanctions financières, impact potentiel de la loi de 2012 sur la féminisation des équipes dirigeantes, modes et nécessité d'actions différenciées selon les fonctions publiques et selon les départements ministériels, dimension européenne), ce qui a limité l'efficacité et la finesse du propos.

Propositions

Les copies qui ont su faire du tri parmi les multiples propositions d'action possibles en fonction de l'horizon temporel attendu de leurs effets (court terme / long terme), des leviers mobilisés (actions sur l'offre ou sur la demande) et donc de leur utilité directe ou pas pour atteindre les objectifs de la loi du 12 mars 2012 ont su présenter une démonstration convaincante.

Les meilleures copies ont été en mesure de discuter les propositions de façon nuancée en mobilisant par exemple la jurisprudence européenne, en évaluant l'impact de certaines mesures sur la conduite de l'action administrative ou en pointant le manque de réalisme de certaines propositions.

2) *épreuves techniques d'admission*

- Finances publiques

Jury : Alexandre Grosse

Pour les quatre-vingt-trois candidats admissibles, l'épreuve orale de finances publiques, d'une durée de trente minutes, a commencé par l'exposé du candidat, d'une dizaine de minutes, portant sur le sujet tiré au sort, suivi d'un échange avec le jury autour du thème de cet exposé ; l'échange a ensuite systématiquement été élargi à d'autres thématiques du programme.

Tout en veillant à ce que plus de la moitié des trente minutes d'interrogation - et partant, nettement plus de la moitié de la note globale - porte sur le sujet de l'exposé, le jury a fait en sorte qu'un temps suffisant soit réservé à d'autres pans du programme, pour apprécier de la manière la plus équitable possible les connaissances des candidats. Néanmoins, rares ont été les candidats dont la prestation sur les autres thématiques diffère sensiblement de celle de l'exposé.

Une majorité des candidats se sont présentés à l'épreuve correctement préparés. Les prestations d'une quinzaine de candidats ont été jugées très bonnes ou excellentes.

Quasiment tous les candidats se sont avérés rompus à l'exercice de l'exposé de dix minutes, dont le jury n'a pas sous-estimé la difficulté vu la durée limitée de préparation. Pour certains candidats toutefois, qui ne sont parvenus à meubler la dizaine de minutes d'exposé qu'au prix de raisonnements spécieux et de connaissances inexacts ou hors sujet, un exposé plus resserré, même plus bref, aurait été préférable.

Les candidats moyens ou bons furent ceux qui ont su exposer les connaissances essentielles, en les structurant sans artifice à l'appui d'une problématique claire et simple.

En plus de disposer de connaissances précises (sans être encyclopédiques), les meilleurs candidats ont su mobiliser des connaissances tirées des différentes disciplines en jeu avec les finances publiques ; ils se sont efforcés, pour les sujets s'y prêtant, à établir des comparaisons entre les différents sous-secteurs des administrations publiques ; ils font montre de suffisamment de recul pour percevoir les enjeux de la matière autres que strictement techniques.

La plupart des candidats maîtrisaient de manière satisfaisante les principales masses budgétaires, les caractéristiques des principaux impôts et l'actualité des finances publiques (mise place d'un nouveau cadre européen, dernières réformes fiscales ou décret de 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, ...).

A bon escient, ils n'ont pas, dans leur préparation, négligé les finances sociales, qui ont fait l'objet d'un nombre conséquent de sujets et de questions, eu égard à leur poids et à leurs particularités au sein des finances publiques.

Inversement, le jury a déploré des lacunes trop généralisées dès qu'il s'agissait de lier finances publiques et politique économique. Ces lacunes ont été particulièrement notables en matière de prélèvements obligatoires et reflétaient en général un défaut de maîtrise de l'incidence économique des principaux prélèvements obligatoires. Plus surprenant, le jury a constaté des connaissances juridiques souvent superficielles, par exemple sur un concept aussi fondamental que le principe d'égalité en matière fiscale. La procédure budgétaire européenne a été, même dans ses grandes lignes, rarement présentée de manière satisfaisante.

En matière de finances publiques, les comparaisons avec d'autres pays sont très éclairantes. Il n'était pas attendu des candidats des connaissances sur chacun de nos grands partenaires économiques. Néanmoins, savoir à grands traits positionner la France au sein de l'Union européenne est désormais fondamental. L'absence quasiment généralisée de connaissances sur l'Allemagne (situation actuelle, dynamique passée et future de ses finances publiques, structure des dépenses et des ressources publiques, rôle de l'organisation institutionnelle, ...) et, dans une moindre mesure, sur la Grande-Bretagne, l'Italie ou l'Espagne est, pour le jury une insuffisance dans la préparation des candidats à laquelle il paraît nécessaire de remédier à l'avenir.

Enfin, le jury aurait apprécié que des candidats à l'École nationale d'administration soient en mesure d'exposer des réformes pertinentes, à même de réduire les dépenses publiques ou, à tout le moins, la nature des difficultés et des obstacles rencontrés pour les contenir.

- Questions sociales

Jury : Bruno Vincent, Corinne Sachs-Durand

Les 6 candidats ayant choisi cette épreuve à l'oral ont obtenu une note moyenne de 12,92. La moins bonne note s'établit à 7, la meilleure à 18, la médiane étant à 11,5.

- Questions internationales

Jury : Frédéric Journes

Les candidats présentent globalement un bon niveau. Un clivage s'observe toutefois. Un tiers des candidats sont apparus très bien préparés, maîtrisant l'ensemble du programme et répondant efficacement autant à des questions juridiques qu'à des problématiques institutionnelles ou géopolitiques. A l'inverse, un quart des candidats ont une connaissance très lacunaire du programme, très faible en droit et parfois aussi sur des questions touchant à l'actualité internationale

même la plus médiatisée. Le programme de l'épreuve, parce qu'il est très détaillé, facilite pourtant la préparation. De ce fait, les candidats s'étant préparés avec méthode obtiennent dans cette épreuve une occasion de se démarquer : les deux tiers de ceux qui obtiennent une note supérieure à 14 sont admis.

Les 83 candidats présents ont obtenu une note moyenne de 12,36. La moins bonne note s'établit à 5, la meilleure à 18,5, la médiane étant à 12,5.

- *Union européenne*

Jury : Aude Bornens et Pierre-Yves Monjal

Les épreuves orales se sont déroulées de manière classique selon le schéma suivant : 10 minutes de préparation sur un sujet qui pouvait être technique (les collectivités territoriales et le droit de la concurrence) ou très général (l'euro-scepticisme), 10 minutes de présentation du sujet suivie de 20 minutes d'interrogation portant sur le sujet lui-même ou sur d'autres champs du droit et des politiques de l'Union.

Les examinateurs ont dans l'ensemble trouvé le niveau des candidats très honorable. Si sur des questions juridiques précises, mais qui semblaient devoir être maîtrisées (procédure législative européenne, fonctions du Parlement français en matière législative européenne), nous avons eu quelques surprises (connaissances très relatives...), il faut reconnaître que dans l'ensemble les candidats maîtrisaient les sujets.

Il convient de noter que les examinateurs ne se sont pas attachés à la seule connaissance « académique ». Ce qui a été également pris en compte, et c'est ce qui justifie cette épreuve de 30 minutes, c'est la capacité des candidats à organiser leurs idées, les exposer autour d'une thématique et à répondre de manière structurée et démonstrative aux différentes questions. La bonne maîtrise de cet exercice fait partie intégrante de l'évaluation. Sur ce point, force est de relever la grande capacité des candidats, dans l'ensemble, à donner le meilleur d'eux-mêmes sur une épreuve objectivement difficile.

Sur le plan statistique, les notes vont de 4 à 16/20. La moyenne se situe à 11,12/20, la médiane à 11. 23 candidats ont obtenu une note inférieure à 10 (4 à 9/20) et 54 candidats ont obtenus une note au moins égale à 10, dont 20 ont obtenu au moins 14/20.

B. Le concours interne

1. épreuves d'admissibilité

– *première épreuve : droit public*

Note sur la mise en situation suivante :

Les fédérations sportives occupent aujourd'hui une place importante dans le monde et dans le droit du sport mais leur

positionnement juridique et les liens qu'elles entretiennent avec les personnes publiques demeurent complexes.

Chef de bureau au ministère des sports, il vous est demandé de rédiger une note pour le directeur des sports présentant les divers

statuts et pouvoirs de ces fédérations, prioritairement sous l'angle des relations que le système sportif fédéral entretient avec l'État.

En particulier, vous vous attacherez à préciser le rôle de l'État dans la reconnaissance, le contrôle, la tutelle et le financement des

fédérations sportives ainsi que la place de ces dernières au regard des notions de service public et de puissance publique.

Vous vous interrogerez également sur l'évolution des relations des fédérations sportives avec l'État

et les collectivités territoriales ainsi que sur les relations des fédérations entre elles. Vous relèverez les difficultés juridiques que ces relations soulèvent aujourd'hui et vous proposerez des moyens de les améliorer.
Jury : Aurélie Bretonneau et Benoît Delaunay

Ainsi qu'il est mentionné sur les sujets distribués aux candidats, l'épreuve de droit public au concours interne consiste en la rédaction d'une note, à partir d'un dossier, ayant pour objet de vérifier l'aptitude à l'analyse et au raisonnement juridique. Aux yeux du jury, il en découle qu'une copie ne pouvait obtenir la moyenne qu'à condition de revêtir la forme d'une note opérationnelle et de comporter des éléments pertinents d'analyse et de raisonnement juridique. Aussi a-t-il été surpris par la proportion importante de copies ne répondant à aucun de ces deux critères.

S'agissant du format de l'exercice, outre quelques (rares) copies tenant véritablement de la dissertation, le jury a été confronté à de nombreuses copies n'ayant de « note » que l'apparence et témoignant d'une absence totale de prise en compte de la mise en situation (de nombreux candidats expliquent longuement au directeur des sports que le sport est important et qu'il existe en France des fédérations sportives) et de capacité à formuler des recommandations opérationnelles (de nombreuses copies se bornent à recopier religieusement des documents du dossier sans mentionner leurs sources ni étayer la proposition décalquée). A cet égard, certaines maladresses de forme, telles que l'absence de soin portée à la rédaction de l'objet de la note (qui manquait même parfois) ou la longueur démesurée des titres et sous-titres ont semblé confiner à l'incompréhension quant à la nature de l'exercice demandé.

S'agissant de la dimension juridique, le jury ne peut que déplorer le nombre de candidats se livrant à des analyses des textes et surtout de la jurisprudence superficielles ou erronées, voire de copies ne comportant pas d'analyse juridique du tout. Il appelle l'attention des centres de formation et de préparation au concours sur la nécessité de former les candidats à la lecture des décisions de justice, à laquelle la correction des copies montre qu'ils sont manifestement insuffisamment préparés. Il n'est ainsi pas acceptable qu'un nombre significatif de candidats se révèlent incapables de formuler la moindre analyse de jurisprudence, alors que le dossier était constitué pour moitié de décisions du Conseil d'Etat.

Enfin le jury ne peut que rappeler combien il est préjudiciable à une copie d'être émaillée de fautes d'orthographe, de syntaxe et plus largement de grammaire, qui ne laissent pas d'étonner sous la plume de fonctionnaires chevronnés, et déplorer le nombre de copies « très » inachevées, qu'il n'a pu que sévèrement sanctionner.

– deuxième épreuve : économie

Note sur la mise en situation suivante :

Dans un environnement marqué par le développement de la mondialisation et les évolutions technologiques rapides, la mobilité professionnelle des salariés devient à la fois un atout et une nécessité.

Chef de bureau à la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, vous devez préparer une note sur la mobilité professionnelle pour votre sous-directeur.

Vous veillerez à présenter synthétiquement les principaux objectifs à atteindre, ainsi que les mesures déjà prises en faveur de la mobilité professionnelle. Vous vous attacherez à décrire les leviers qui peuvent être utilisés pour la développer ainsi que les principaux obstacles rencontrés.

Jury : Catherine Sofer et François de Ricolfis

Les copies de l'épreuve d'économie sont en général correctement présentées et rédigées,

avec un plan apparent.

Les candidats ont pour la plupart compris l'essentiel du dossier.

Mais la majorité des copies présente des défauts, qui se traduisent au total par une moyenne générale inférieure à 10.

Pas d'apport au-delà du dossier, que ce soit dans les connaissances ou dans la structuration : la grande majorité des copies reprend, parfois même dans l'ordre, les points du libellé du sujet (objectifs, mesures, leviers, obstacles). En termes de connaissances, les copies qui comprennent des éléments factuels ou de théorie ne figurant pas au dossier sont une minorité.

Sous exploitation du dossier, en particulier pour les données chiffrées et les exemples. Inversement, certaines copies mal structurées ont fait un usage abusif et mal à propos des chiffres du dossier.

Une minorité non négligeable de candidats a traité le sujet dans l'optique « politiques sociales » et non « économie », c'est-à-dire que, malgré l'énoncé du sujet et les nombreux éléments de théorie économique présents dans les dossiers (ou au-delà) qui permettaient une analyse approfondie d'ordre économique, ils ont abordé le sujet sous un angle plus restreint et descriptif.

Caractère insuffisant des propositions et dès lors travaux qui ne sont pas opérationnels.

Les copies qui ont les meilleures notes (supérieure ou égale à 12) sont celles qui combinent la bonne exploitation du dossier, y compris sous l'aspect de l'analyse économique, des connaissances propres et un effort de réflexion dans la structuration du plan.

– troisième épreuve : culture générale

composition sur le sujet suivant : Dans les démocraties modernes, peut-on tout dire et tout montrer ?

Jury : Patrick Allal, Nicole Pot

Le sujet proposé aux candidats ne semblait pas poser de difficulté particulière d'interprétation. Il y a eu, dans l'ensemble, très peu de contresens ou de « hors sujet » complets.

L'attribution des notes par les correcteurs en a été simplifiée. Au regard des éléments d'appréciation arrêtés (bonne compréhension du sujet, absence de contresens ou de parties hors sujet, conduite rigoureuse du raisonnement – originalité de la pensée et culture – qualités d'expression), dès lors qu'une copie, même sous un format proche de celui d'une note administrative, traduisait un réel effort pour aller au-delà d'une vague synthèse du dossier, en mobilisant quelques références personnelles de manière appropriée au service d'une réflexion suffisamment construite et qu'elle était rédigée de manière correcte, les correcteurs ont considéré que des notes allant de 10 à 14 étaient justifiées. Les quelques excellentes copies (15 et au-delà) se sont distinguées, en règle générale, par une palette de réflexion beaucoup plus large, une capacité à nuancer le propos et une richesse d'illustration beaucoup plus aboutie.

Pour autant, la majorité des candidats n'ont pas su éviter les travers habituels à cette épreuve et obtiennent des notes inférieures à 10.

Le premier, qui a frappé les correcteurs par sa fréquence, a consisté à rédiger une simple note de synthèse du dossier, suivant un plan très convenu, déduit le plus souvent de l'ordre de présentation des documents, avec quelques variantes.

Si l'intitulé de l'épreuve – « une composition » – n'appelle pas obligatoirement une

dissertation, les correcteurs relèvent qu'une très grande majorité de candidats optent pour un format où les énoncés de parties et sous-parties sont apparents. Cette méthode, qui s'inspire de la « note administrative », rend en général la lecture moins fluide, au détriment de la clarté de la réflexion, surtout lorsque des annonces de sous-parties sont reprises dans la rédaction. Certains candidats, heureusement peu nombreux, vont même plus loin et semblent considérer qu'une expression « façon Powerpoint » avec des successions de phrases en tirets peut tenir lieu de composition.

A quelques variations près, un grand nombre de candidats ont traité successivement les aspects juridiques, les problèmes (trop souvent supposés nouveaux, ce qui d'ailleurs pouvait se discuter) posés par les nouvelles technologies de l'information et, plus rarement, les problèmes d'éthique et de responsabilité personnelle.

Second travers observé, le mauvais usage des citations, qui n'apportent rien au raisonnement du candidat ; cela vaut pour le nombre important de copies dans lesquelles le candidat « remplit » une ou deux pages en citant in extenso certains textes du dossier, notamment les articles des différentes déclarations ou textes de lois, comme pour celles, non moins nombreuses, où une kyrielle d'auteurs est citée (parfois leur nom seul est mentionné), donnant le sentiment aux correcteurs d'un étalage superficiel qui ne parvient pas à dissimuler la faiblesse de la culture et de la réflexion.

Troisième travers enfin, trop de candidats se révèlent incapables d'aborder des aspects de la question qui n'étaient pas directement ou indirectement suggérés par les documents d'accompagnement, qui ne sont pourtant que de simples suggestions. Le sujet proposé ne manquait pourtant pas de richesse.

Beaucoup de copies comportent, en première partie, des exposés longs et souvent laborieux sur l'émergence de la liberté d'expression dans les démocraties, en remontant parfois à la démocratie athénienne, ou en opposant de manière plus ou moins adroite les régimes totalitaires aux régimes démocratiques. Ces développements tombaient le plus souvent dans le hors sujet et traduisaient manifestement une tentative de meubler la copie en mobilisant un cours général d'histoire des idées politiques plus ou moins bien digéré. A contrario, les candidats qui ont produit des travaux de qualité sont en général ceux qui avaient pris la peine de délimiter leur propos dès l'introduction en précisant ce qu'il convenait d'entendre par « démocraties modernes », pour ne plus l'évoquer après.

Globalement, il en découle une excessive homogénéité des copies qui a rendu, parfois, difficile la différenciation des notes. Les correcteurs se sont attachés à identifier celles dans lesquelles, au-delà des thèmes suggérés, figuraient également des éléments de réflexion personnelle, si possible appuyés par des illustrations un peu plus originales que les sempiternelles références à quelques ouvrages relatifs à l'histoire des idées politiques.

Les copies qui se distinguent sont en général celles qui ont cherché à « ouvrir » le sujet dans d'autres dimensions que celles suggérées par les documents du dossier. Certains candidats ont, par exemple, su traiter de manière concise mais pertinente les aspects juridiques de la question, y compris en démontrant toute la complexité qu'induisent les différences d'appréciation dans le temps ou suivant les pays, pour rapidement rebondir sur une réflexion plus sociologique. D'autres ont fait preuve d'une analyse assez fine de la place singulière qu'occupe l'art dans les démocraties modernes et de la question de la responsabilité des artistes. D'autres encore, rares, ont évoqué les liens entre la liberté d'expression, l'abondance des informations et la question de la qualité de la communication, ou de la connaissance, et quelques-uns, plus nombreux, ont abordé le sujet du risque pour les valeurs des « démocraties modernes ». Un ou deux candidats ont su aborder la question de l'exposition (réelle) du corps dans l'espace public, alors que presque tous se sont limités à la question de l'exhibition (virtuelle) du corps sur les réseaux sociaux.

De manière générale, les développements consacrés à la question des NTIC et à l'émergence d'une privatisation de la censure par les acteurs privés (gestionnaires de réseaux sociaux par exemple) sont peu inspirés et conduisent un nombre impressionnant de candidats à suggérer, de manière vague, un retour de l'Etat. Que ce soit par la création d'une AAI (version nationale) ou à travers la mise en place d'une conférence intergouvernementale de modération de l'internet (version internationale), beaucoup de candidats ont cherché à formuler des recommandations.

Toutefois, elles étaient trop souvent exprimées de manière peu précise et il manquait un peu de recul et d'esprit critique au regard des difficultés que leur mise en œuvre supposerait.

Sur la question de la censure par les pouvoirs publics, rares sont les candidats qui se sont montrés capables d'une analyse critique sur sa légitimité et sur son efficacité. Par ailleurs, peu d'entre eux ont été capables de prendre un minimum de recul sur la question de la « privatisation » de la censure et sur celle de l'autocensure ou de l'autorégulation par les acteurs. Une seule copie sur 300 cite par exemple l'existence du « code Hays » appliqué pendant longtemps par l'industrie cinématographique américaine.

Sur le fond, les correcteurs ont été frappés par la récurrence de références communes : John Locke, Benjamin Constant, Michel Foucault reviennent en boucle. Sur un sujet qui, encore une fois, permettait d'ouvrir très largement le spectre de la réflexion, ce conformisme est un peu décevant. Plus audacieux, quelques rares candidats ont su cependant aller mobiliser des références tout aussi pertinentes et, le plus souvent, en faire un usage intéressant. C'est le cas, dans le domaine de la littérature, d'auteurs controversés comme Sade, Céline ou Brasillach ou, dans celui de la peinture, d'un créateur comme Balthus.

Sur un des exemples les plus fréquemment cités et qui était évoqué dans le dossier, un contresens historique apparaît très régulièrement. Plusieurs candidats ont en effet cru utile d'évoquer le scandale provoqué par l'exposition de « l'Origine du Monde » du vivant de Courbet. Ils ignoraient manifestement qu'il s'agissait d'une œuvre réalisée dans le cadre d'une commande privée, dont l'existence n'a longtemps été connue que d'un très petit nombre de personnes et que seuls de très rares initiés avaient pu voir avant qu'elle ne soit donnée en dation.

De même, dans de trop nombreuses copies, le célèbre article « J'accuse » de Zola est présenté comme l'illustration de la liberté d'expression, oubliant que l'intéressé a, du fait de cet article, été condamné à un an d'emprisonnement et qu'il n'a dû sa liberté qu'à sa fuite en Angleterre et n'a pu rentrer en France qu'après la révision du procès Dreyfus. D'une manière générale, très peu de copies font la différence, pourtant essentielle, entre censure a priori et a posteriori.

La liberté de la presse, très souvent évoquée à juste titre, ne peut se limiter à la seule possibilité de publier librement : que vaut ce droit si sa mise en œuvre se traduit par la répression dont est victime le journaliste et le journal qui a publié l'article ?

En conclusion, les correcteurs émettent le souhait que la réforme du concours conduite actuellement soit l'occasion de faire évoluer les modalités de l'épreuve de culture générale. La présence d'un dossier en appui du sujet semble accentuer la tendance des candidats à se conformer à ce qu'ils supposent être la bonne « lecture » du sujet.

Les plus prudents (ou les moins inspirés) qui constituent la majorité des candidats se cantonnent à une synthèse trop impersonnelle pour leur permettre de se distinguer un tant soit peu. Le sentiment d'uniformité qui se dégage des copies nuit in fine au principe de différenciation qui doit être celui du concours. Le sujet doit se suffire à lui-même et il semble préférable que le candidat en fasse un traitement à partir de ce qu'il connaît et non pas sur la base de ce que le dossier lui suggère.

– quatrième épreuve :

question sociales

note sur la mise en situation suivante :

Vous êtes chargé(e) de mission au secrétariat général des ministères sociaux. Le ministère des finances envisage de réformer l'impôt sur le revenu pour passer d'une base de calcul familiale à une base individuelle, ce qui conduirait à supprimer le quotient conjugal et le quotient familial.

Afin de préparer une réunion interministérielle sur le sujet, il vous est demandé de préparer une note au secrétaire général indiquant quels pourraient être les effets de contagion de cette mesure sur le système de protection sociale et les politiques sociales. Il vous est demandé d'en apprécier, sur ce plan, les effets.

Jury : Corinne Pizzio Delaporte et Pascal Penaud

Le sujet de questions sociales était volontairement une note à **partir** d'un dossier, c'est-à-dire que répondre à la question posée supposait, certes de maîtriser le contenu de certaines pièces du dossier, mais aussi de réfléchir et de connaître l'architecture et le contenu des politiques sociales.

Le manque de connaissances est un fort handicap pour de nombreux candidats, tant pour utiliser le dossier que pour y apporter des connaissances personnelles. Trop de devoirs sont une synthèse plus ou moins habile du dossier. Les sujets abordés ont, dans le raisonnement et les copies, une ampleur directement proportionnelle à leur place dans le dossier, alors que celle-ci n'est pas l'aune de leur importance pour la politique publique. Les connaissances sont visiblement limitées pour un grand nombre de candidats : à titre d'exemple la pièce définissant la notion d'ayant droit a conduit les candidats ne connaissant pas le contenu réel de la couverture maladie universelle à de graves erreurs de raisonnement.

Il convient de rappeler, encore une fois, que cette épreuve n'est pas une note de synthèse et que répondre aux questions posées suppose une connaissance des politiques sociales. Le dossier n'est qu'un appui, il ne remplace pas les connaissances et la réflexion qui sont demandés au candidat.

La mise en situation, et en particulier le destinataire de la note, n'est pas prise en compte à la fois s'agissant de ses connaissances (il n'est sans doute pas nécessaire d'expliquer au SGMAS ce que sont le quotient conjugal et le quotient familial) et de ses besoins (très peu de copies fournissent une analyse permettant au lecteur de construire une position pour la réunion qui est à préparer). Les trop rares copies dont on pouvait considérer qu'elles étaient utiles, non seulement pour comprendre le problème posé mais aussi pour aider le SGMAS à exprimer la position des ministères sociaux ont été valorisées. La lecture des copies montre aussi une difficulté à envisager (alors même qu'on est avant une réunion interministérielle et que le dossier fournissait des arguments en ce sens) qu'on puisse ne pas être d'accord avec le projet et proposer des solutions alternatives, y compris s'agissant du prélèvement fiscal : la fiscalité n'est pas seulement le domaine du ministère des finances mais aussi un outil des politiques publiques, notamment sociales.

Des copies ont été bien notées qu'elles se prononcent en faveur de la réforme envisagée ou au contraire recommandent de s'y opposer ; par contre les copies ne présentant qu'une vue partielle du sujet, dans un sens ou dans un autre, ont été sanctionnées : le devoir d'un fonctionnaire est de présenter au décideur un dossier complet et non tronqué, notamment pour lui éviter de découvrir, en séance, des arguments contraires à la position qu'il défend.

Par ailleurs, contrairement à ce qui ressort de certaines copies, une mission IGAS-IGF ou IGAS seule n'est pas l'unique moyen pour éclairer le décideur manquant d'information, il y a même des cas dans lesquels ce n'est pas l'outil pertinent.

In fine, même certaines des copies les mieux notées, en dépit de leur qualité, comportent des erreurs de fond.

– cinquième épreuve : au choix

a) gestion des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat

note sur la mise en situation suivante :

Secrétaire général(e) aux affaires régionales à la préfecture de la région X, vous êtes chargé(e) du pilotage de la gestion des fonds structurels européens. Les conclusions d'un audit qui vient d'être mené au sein de vos services par la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC) sur la gestion du FEDER au titre de la programmation 2007-2013 ont été transmises au Préfet de région.

Ce dernier souhaite aborder un certain nombre de points de l'audit lors du prochain comité de l'administration régionale (CAR). Il vous demande de lui préparer une note sur :

- le bilan de la gestion du FEDER au sein de la région, notamment en ce qui concerne le contrôle de la régularité de la commande publique ;
- les orientations envisagées pour améliorer la gestion du FEDER, en traitant plus particulièrement de la coordination des services de l'Etat et du partenariat avec le Conseil régional ;
- les mutations induites par la perspective du transfert aux régions de la gestion des fonds structurels, en prenant en considération l'expérimentation alsacienne.

Jury : Bénédicte Renaud Boulesteix

La principale caractéristique des copies corrigées au titre de la cinquième épreuve d'admissibilité, option « gestion des administrations centrales et des services déconcentrés », révèle un paradoxe surprenant : la difficulté pour les candidats de faire valoir leur expérience professionnelle, les « réflexes » managériaux et la maturité opérationnelle que l'on est en droit d'attendre dans une épreuve prévue à cet effet.

Une présentation et une structuration relativement maîtrisées

Des copies correctement présentées et structurées dans l'ensemble...

Le formalisme de la note administrative est très souvent respecté, permettant ainsi une lecture fluide et claire des copies. Les correcteurs ont également constaté, sans surprise, que la qualité formelle des copies s'accompagnait de développements clairs, précis et pertinents.

Le plan apparent a observé l'exposition de la commande dans la plupart des cas. Mais certains choix de structuration alternative n'ont nullement été pénalisés dès lors qu'ils permettaient des développements cohérents. Certains candidats ont opté pour un plan en deux parties, regroupant le bilan de la gestion avec la présentation des solutions en matière de commande publique et de contrôle de légalité. Ce choix est apparu payant et donc judicieux pour ceux qui ont su établir une synthèse suffisamment exhaustive et précise en vue de fonder leurs propositions.

Plus contestable a été le choix d'intégrer dans une même partie les mesures correctrices et les évolutions induites par le transfert de gestion des fonds structurels au Conseil régional. Une telle option a conduit un certain nombre de candidats à établir une relation artificielle entre des évolutions qui relevaient de la responsabilité de l'Etat et des enjeux institutionnels et de gouvernance assez éloignés, voire à motiver leurs propositions uniquement dans la perspective du transfert de gestion. Dans le meilleur des cas, les candidats qui ont évité cet écueil ont réussi à démontrer que les mesures correctrices auraient un impact sur le transfert de compétence à réaliser entre les services de l'Etat et ceux du conseil régional et qu'une telle fin pouvait justifier un calendrier de mise en œuvre rapide des propositions.

Les correcteurs ne se sont donc pas attachés au respect du plan suggéré mais à la capacité à

structurer une analyse personnelle correctement articulée. L'intérêt du libellé du sujet était précisément d'éviter de consacrer trop de temps à la construction du plan pour privilégier le fond. En situation opérationnelle, une structure simple et claire permet d'appréhender plus aisément des enjeux complexes ou techniques.

Les meilleures copies se sont distinguées par une structuration de plan servant un propos cohérent et faisant apparaître dans les titres les idées-clés, dont le caractère percutant dépendait directement d'une expression maîtrisée.

... mais une qualité d'expression très hétérogène

Le niveau d'expression est globalement satisfaisant. Certaines copies révèlent même un style empreint de conviction qui participe de leur qualité globale. A l'opposé, plusieurs copies ont été pénalisées par de nombreuses fautes d'orthographe et des maladresses de style qui révèlent, dans certains cas, une maîtrise insuffisante de la langue. Un vocabulaire approximatif, une syntaxe erronée peuvent s'avérer très handicapantes pour la lecture et la compréhension de la copie.

Les correcteurs ont ainsi relevé de très nombreuses fautes d'accord, d'accentuation. Dans certains cas, ils ont constaté une ponctuation aléatoire.

Le ton adopté par la majorité des candidats est approprié. Certaines exceptions méritent d'être soulignées, notamment le fait que les propositions sont exprimées de manière directive ou au contraire craintive. Ce constat est l'un des signes révélateurs de la capacité des candidats à adopter ou non le bon positionnement. Les meilleures copies se sont caractérisées par un ton équilibrant la fermeté, la conviction et la simplicité attendues d'un collaborateur.

Une difficulté à répondre à la commande de manière substantielle et circonstanciée *une appropriation insuffisante de la mise en situation*

Nombre de candidats n'ont pas réussi à se mettre dans la peau d'un secrétaire général aux affaires régionales (SGAR) s'adressant au préfet sur des problèmes concrets touchant une activité essentielle de la préfecture de région : la gestion des fonds structurels européens. Ce constat est perceptible non seulement au ton plus ou moins pertinent mais surtout à la teneur des développements et à l'absence totale de prise en compte du contexte de rédaction de la note.

Beaucoup de copies comportent une description du système de gestion des fonds structurels européens, ce qui est tout à fait inadapté pour un SGAR s'adressant à un préfet censé maîtriser ces notions de base. Dans un certain nombre de cas, les copies se révèlent juste des fiches techniques assez descriptives, sans mentionner la perspective du comité de l'administration régionale (CAR). Ce point était pourtant essentiel puisqu'il invitait le candidat à proposer des orientations au préfet de région en vue d'en débattre avec les préfets de départements et les directeurs régionaux concernés. Cette dimension a été intégrée par les meilleures copies qui pour certaines d'entre elles ont intégré des éléments de langage, à cette fin.

Les correcteurs ont valorisé tout autant le fond que la capacité des candidats à comprendre les attentes très concrètes du préfet de région : disposer des éléments d'information et d'arbitrage pour pouvoir en débattre avec les autres responsables locaux au sein d'une instance dont il assure le pilotage.

Les copies les plus pénalisées ont été celles qui n'ont absolument pas pris en compte ce contexte et qui ont révélé un positionnement d'expert ou de chargé de mission. Or, l'objectif n'était pas d'apporter un éclairage purement technique. La maîtrise des principaux points techniques devait servir un propos de responsable managérial et de collaborateur du préfet.

Il est donc essentiel que durant leur préparation au concours d'entrée, les candidats intègrent la nécessité d'analyser précisément le rôle et les compétences des principales fonctions d'encadrement supérieur public. L'analyse du sujet est évidemment essentielle pour intégrer la mise en situation et répondre aux attentes du commanditaire. Ce travail doit convoquer des éléments de culture administrative acquise à titre professionnel ou durant la préparation au concours. Dans une telle épreuve, la difficulté réside avant tout pour le candidat à se projeter dans une fonction jamais exercée. Le jury attend du candidat qu'il apporte à travers la note, une réponse en termes de positionnement, d'encadrement et de pilotage de service, selon la fonction que le sujet lui impose.

En conséquence, les candidats au concours interne doivent pouvoir disposer pendant la préparation des principales clés d'analyse pour gérer au mieux une mise en situation d'un environnement professionnel qui leur est encore inconnu et ainsi de rentrer dans le jeu.

un traitement des enjeux souvent partiel ou superficiel

La plupart des copies relève davantage d'une synthèse trop souvent peu maîtrisée des enjeux, en se concentrant sur la mise en œuvre des fonds structurels et non sur la question de la commande publique et du contrôle de légalité, thématiques pourtant explicitement énumérées par le sujet et couvertes par le programme de l'épreuve. A titre d'exemple, la plupart des copies qui n'ont pas obtenu la moyenne sont celles qui ont consacré près d'un quart de leur propos dans l'explication du fonctionnement des fonds structurels. Ce choix a été doublement pénalisant. D'une part, un tel développement était hors sujet. D'autre part, le temps consacré à cette description empêchait le candidat de dégager le temps nécessaire pour travailler en profondeur les enjeux définis par la commande. Nombre de copies ont ainsi éludé un certain nombre de points à aborder et n'ont donc pas répondu à la commande dans son exhaustivité.

Plusieurs copies ont démontré un survol des enjeux liés au contrôle de légalité, que ne peut ignorer un candidat à l'ENA. Sur ce point, le dossier comportait des documents-clés qui n'ont manifestement pas été exploités à leur juste mesure. Outre le manque d'exhaustivité, les correcteurs ont donc constaté que les copies n'atteignant pas la moyenne se contentaient de survoler les enjeux et de recopier des paragraphes de circulaires. Certains candidats ont eu l'honnêteté de citer les circulaires révélant ainsi que les citations étaient plus nombreuses que les développements personnels.

Ce constat s'explique par une analyse erronée du sujet, et donc une difficulté à cerner les véritables enjeux posés par le sujet. Il est également révélateur d'une maîtrise insuffisante des connaissances de base en matière du droit de la commande publique et du contrôle de légalité. Or, ces deux aspects sont pourtant des problématiques prégnantes dans le pilotage quotidien de l'administration.

Il apparaît nécessaire qu'un candidat qui s'apprête à intégrer l'ENA dispose de cette connaissance soit par son vécu professionnel qu'il doit valoriser, soit par la préparation pédagogique dont il aura bénéficié. Le droit de la commande publique comme le contrôle de légalité, sont des exemples de connaissances transversales qui structurent l'action administrative des services centraux et/ou déconcentrés qui ne peuvent échapper à la culture des candidats.

Outre ces faiblesses, les correcteurs ont été surpris par certaines copies qui n'ont pas su dresser un constat réaliste de la gestion des fonds. La lettre de restitution du président de la CICC était sans ambiguïté sur la mauvaise qualité de cette gestion. La teneur du constat évitait au candidat de se plonger dans un abîme de perplexité et de se concentrer sur les propositions. Or, certaines copies se sont attachées à porter un regard résolument positif sur le bilan de la gestion, en affaiblissant la portée des remarques de la mission CICC. De tels développements ont été fortement pénalisés par les correcteurs dans la mesure où l'adoption d'une telle approche s'avérait préjudiciable pour l'information du commanditaire et sa capacité à prendre les décisions adaptées.

Elle révélait également la volonté d'un SGAR de défendre son action et celle des services de l'Etat, ce qui n'est pas le propos d'une note préparatoire à une réunion de coordination des services de l'Etat.

L'analyse des mutations induites par le transfert de gestion des fonds au conseil régional est apparue globalement mieux traitée par les candidats. Très peu ont éludé cette question, voire même se sont contentés de la traiter de manière exclusive. Le transfert de compétences, l'évolution du poids et de l'action de l'Etat dans ce domaine ont été plutôt bien vus, dans leur ensemble.

des propositions peu opérationnelles, qui ne permettent pas d'apprécier les qualités managériales des candidats

Les copies dans leur majorité se caractérisent par la faiblesse opérationnelle des mesures correctrices. Cette faiblesse ne résulte pas d'une absence de propositions mais d'une difficulté à définir des actions qui répondent concrètement aux dysfonctionnements. Parmi les solutions avancées, le réflexe de la note d'instruction comme résumant à elle seule l'essentiel des mesures à prendre est très majoritaire parmi les candidats. Certaines copies se contentent de reprendre simplement les recommandations de la CICC.

Or, la rédaction d'une note d'instruction ne résout rien en elle-même. Le sujet demandait aux candidats de valoriser les initiatives managériales qui permettraient de répondre aux problèmes constatés. Face à la faiblesse de l'instruction des dossiers de demande de financement FEDER et du contrôle de la commande publique, il était nécessaire d'agir sur l'organisation des procédures d'instruction et de contrôle, la montée en compétences des agents chargés de l'instruction et du contrôle par la l'information réglementaire et la formation technique, le renforcement du contrôle et de la coordination exercés par la préfecture de région sur les services départementaux.

Certaines copies ont souhaité mettre en avant des propositions audacieuses à défaut d'être concrètes mais elles n'ont pas réussi à convaincre les correcteurs. A titre d'exemple, la saisine de la CICC ou de l'IGA comme instance de conseil voire d'assistance dans la mise en œuvre des propositions n'apparaissait guère réaliste au regard de leurs missions et de leur organisation.

Les meilleures copies sont celles qui ont défini des actions concrètes et les ont mis en perspective avec le calendrier de la programmation 2007-2013 et le transfert de gestion au conseil régional. Les plus pertinentes ont souligné le croisement problématique des calendriers et la nécessité de maintenir des équipes compétentes au sein de l'Etat pour assurer la fin de gestion tout en initiant le transfert de gestion et des mouvements de personnels qui l'accompagnent. Cet équilibre subtil à trouver devait faire l'objet d'un échange notamment avec les préfets de département en CAR et bien évidemment avec le conseil régional lors d'une rencontre prochaine. Sur ce dernier point, les correcteurs ont relevé pour un certain nombre de copies une erreur sur la composition du CAR puisqu'elles comptaient le conseil régional parmi les participants.

l'effet contre-productif des annexes techniques

Plus du quart des copies comportent des annexes techniques recouvrant aussi bien la grille de contrôle de marchés publics que des éléments de langage, des tableaux descriptifs de gestion des fonds structurels ou un résumé des propositions à mettre en œuvre. L'une même a directement intégré l'annexe technique d'une circulaire à la note.

A l'exception d'une ou deux copies, les annexes techniques n'apportent aucune valeur ajoutée à la copie sur le fond. Elles ont même tendance à lui en faire perdre. Une telle note ne nécessitait aucunement des annexes techniques, à l'exception d'éventuels éléments de langage, si la copie était en elle-même suffisamment claire et précise. En situation opérationnelle, les annexes techniques ont davantage vocation à compléter une note technique qu'une note d'enjeux et de

propositions. Une note administrative recouvre une pluralité d'objectifs et de destinataires. Dans le cas de l'épreuve, celle-ci devait présenter les analyses et les arbitrages au préfet de région. Intégrer une grille de contrôle des marchés publics est donc apparue inappropriée.

Là encore, la réalisation des annexes techniques et leur nature révèlent la capacité du candidat à appréhender le contexte professionnel et les attentes du commanditaire. Elles peuvent s'avérer contre-productives pour le candidat à double titre. Elles soulignent sa compréhension erronée de l'objectif de la commande et elles lui donnent l'illusion de formaliser un contenu qui vient suppléer certains silences de la note. De surcroît, le temps consacré à l'élaboration de ces annexes est autant de temps perdu à l'approfondissement des développements dans le corps de la note.

Durant la préparation au concours, il est donc nécessaire de rappeler aux candidats les conditions du bon usage des annexes techniques. La priorité du candidat doit être d'établir une note complète, étayée et opérationnelle, sauf si le sujet le prévoit explicitement, ce qui n'était pas le cas pour ce sujet. Le corps du texte doit se suffire à lui-même pour pouvoir apprécier les qualités attendues du candidat. Ce n'est donc pas l'annexe technique qui permet de renforcer la valeur d'une copie, sauf dans des cas exceptionnels où le corps de la note est déjà de bon, voire de très bon niveau.

b) gestion des collectivités territoriales

note sur la mise en situation suivante :

Vous êtes directeur général des services du Conseil général de X situé en milieu rural. Le désengagement de l'État dans le domaine de l'ingénierie publique et le projet de loi relatif à la "mobilisation des régions pour la croissance et l'emploi et de promotion de l'égalité des territoires" soulèvent la question du devenir des prestations d'ingénierie destinées aux communes et à leurs groupements.

Vous devez rédiger une note à l'attention du Président du Conseil général ayant pour objet la mise en place d'une offre d'ingénierie publique à l'échelle du département destinée aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale. La note examinera l'opportunité et le contenu d'une telle offre et précisera l'ensemble des conditions de sa faisabilité politique, juridique et financière, dont la recherche des partenariats possibles.

Jury : Cyrille Bonvillain

Sur les 84 copies corrigées, en très grande majorité, on note une double difficulté de fond.

D'une part les candidats adoptent le point de vue de l'Etat dans le dossier traité et ont donc du mal à se positionner dans la fonction proposée par le sujet, celle de Directeur général des services de la collectivité.

D'autre part, la dimension politique et stratégique du sujet posé est le plus souvent purement et simplement ignorée ; l'intérêt du Département à investir le champ de l'assistance aux communes n'est pas démontré et le jeu des acteurs institutionnels est peu abordé.

En outre, l'épreuve a une dimension avant tout opérationnelle. Les candidats doivent à travers leur note être force de proposition et s'assurer de la faisabilité des éléments mis en avant. On est donc étonné de lire quelques copies théoriques rédigées sous forme de dissertation. La faisabilité juridique est généralement largement abordée mais les candidats doivent rester vigilants à ne pas aller trop loin dans le détail. En revanche, d'autres points sont insuffisamment pris en compte : gouvernance politique, finances, ressources humaines, pilotage de projet, coopération avec d'autres collectivités, etc.

c) gestion des établissements publics

note sur la mise en situation suivante :

La SNCF est un établissement public industriel et commercial depuis le 1er janvier 1983. La loi n°97-135 du 13 février 1997 a créé un établissement public industriel et commercial dénommé Réseau Ferré de France " RFF ".

Le ministre de tutelle a annoncé la création du gestionnaire d'infrastructure unifié (GIU) regroupant les fonctions de gestion d'infrastructure des deux établissements publics, Réseau Ferré de France (RFF) et la SNCF, et de la direction de la circulation ferroviaire (DCF). Ce GIU serait rattaché à la SNCF au sein d'un « pôle ferroviaire public unifié ». Le GIU comptera au total 50 000 salariés provenant de ces trois entités, dont les 1500 salariés de RFF. Un projet de loi devrait être déposé devant le parlement.

Les organisations syndicales de cheminots pourraient "s'inviter" à une réunion du 10 septembre 2013 à laquelle doit se rendre le ministre délégué aux transports. Le nouveau conseiller social, qui vient de prendre ses fonctions, pourrait être amené à les recevoir.

Vous êtes administrateur(trice) au ministère chargé des transports. Le directeur des infrastructures, des transports et de la mer vous demande de lui préparer une note qui permette au conseiller social de disposer rapidement de tous les éléments d'information nécessaires.

Après avoir brièvement présenté l'architecture proposée pour cette nouvelle organisation, cette note fera le point sur les motifs qui rendent indispensable cette évolution sans omettre les zones de fragilité juridique du dispositif. Vous mettrez en lumière les moyens qui peuvent être envisagés pour préserver le statut des cheminots. Cette note n'omettra pas les risques qui pèsent sur ce statut afin que le conseiller social dispose des éléments de langage nécessaires s'il était interpellé par les organisations syndicales.

Jury : Marie-Grâce Lux

La compréhension de la mise en situation reste un point de fragilité dans de nombreuses copies. Si, globalement, le sujet de l'épreuve de gestion des établissements publics est compris, l'objectif, à savoir donner au conseiller social les moyens de faire face à une situation d'urgence est rarement atteint.

Trop de copies restent de simples notes de synthèse.

Il a été largement tenu compte, dans la notation, de la qualité de l'analyse et du réalisme des préconisations. Peu d'entre-elles se sont révélées vraiment opérationnelles, adaptées à la situation et étayées. Les éléments de langage pouvaient être utiles, s'ils ne se contentaient pas de paraphraser les pistes déjà présentées.

Il convient également d'être attentif aux titres, souvent trop longs, et aux termes utilisés : "la course à la concurrence" ou "le statut souvent qualifié de privilégié des cheminots" n'étaient pas des formules tout à fait adaptées.

d) gestion du système éducatif

note sur la mise en situation suivante :

Vous êtes directeur(rice) général(e) des services à l'université Z. Après le vote de la loi « Sauvadet » du 12 mars 2012, votre Président vous demande de lui préparer une note qui :

- présente les changements issus de cette loi et en expose les enjeux ;
- décrit sa mise en oeuvre au sein de son université du point de vue institutionnel et de la gestion administrative. Vous insisterez notamment sur les contraintes liées à la gestion des emplois et au développement d'une fonction de pilotage à développer.

Jury : Coralie Waluga

Le dossier proposait aux candidats de réfléchir cette année sur la problématique des emplois

dans les universités : il s'agissait d'analyser les conséquences de la mise en œuvre de la loi dite « Sauvadet » en matière de gestion des contractuels de droit public tant par rapport à la gestion budgétaire des emplois qu'à la gestion des postes à pourvoir au sein de l'université Z. Une analyse prospective était demandée avec la formulation de propositions en matière de pilotage de la gestion des ressources humaines. Le plan était proposé par le sujet, le jury allait donc prêter son attention surtout sur le caractère opérationnel de la note avec deux attentes particulières : une bonne réponse à apporter aux enjeux de gestion et de pilotage et un bon positionnement du rédacteur, la mise en situation était essentielle.

- Une bonne compréhension du sujet demandait au préalable une bonne connaissance du monde universitaire. Or il est apparu que l'Université, ses organes de gouvernance, son dialogue social, étaient mal voire pas du tout appréhendés par nombre de candidats. Les rôles du conseil d'administration et du comité technique ont été mal décrits voire oubliés. Il est fondamental que les candidats possèdent cette culture administrative minimale pour pouvoir rédiger une note professionnelle quel que soit le sujet.

- Concernant le fond du sujet, la loi « Sauvadet » était connue par la grande majorité des candidats qui a su présenter les deux voies proposées de déprécarisation : la titularisation et la CDIisation. Il faut cependant souligner que la loi « Sauvadet » n'est pas une loi dédiée à l'enseignement supérieur et la recherche comme beaucoup de candidats l'ont écrit.

- On pourra regretter que les chiffres donnés aient été globalement peu utilisés systématiquement. Les candidats ont rarement eu une réflexion sur l'emploi public ; ils ont très peu fait la différence entre les emplois sous plafond et ceux en ressources propres. Le lien entre la pérennisation des emplois via les modes de déprécarisation proposées par la loi « Sauvadet » et la gestion des moyens n'a que peu été souligné, or c'est la problématique de gestion.

- Etait attendu du candidat qu'il indique à son président qu'un vote consultatif était obligatoire devant le CT du plan de titularisation issu de la loi, suivi d'un vote devant le CA.

- Quant aux propositions d'amélioration du pilotage de la gestion des ressources humaines, il faut souligner que les candidats ont tenté d'apporter des idées personnelles qui, si elles n'étaient pas toujours réalistes (ex : augmenter le plafond d'emplois) montraient que l'enjeu général était compris. Des propositions tenant à la professionnalisation des équipes du SRH de l'université, à l'amélioration des outils de pilotage (SIRH), voire à une proposition d'une stratégie RH ont été les mesures les plus souvent trouvées.

Les candidats ne semblent pas avoir assez pris en compte les conséquences de la mise en situation proposée : un directeur général des services qui écrit à son Président d'Université doit rédiger une note courte qui doit alerter son Président sur les enjeux et doit proposer des solutions. Il s'agit de donner du sens aux décisions que devra prendre le Président et d'en analyser les conséquences effectives en termes juridiques et budgétaires mais aussi par rapport aux instances et donc dans le dialogue social : les thématiques sur l'emploi sont une question essentielle traitée en CT et en CA. Encore un grand nombre de notes ont consacré une partie entière sur la genèse de la loi « Sauvadet » en la reliant d'ailleurs maladroitement à la loi LRU. Le candidat perd alors de vue le caractère opérationnel de la note, qui fait partie intégrante de l'exercice et sur lequel il est noté.

2) *épreuves techniques d'admission*

- *Finances publiques*
Jury : Matthieu Conan

Le jury des oraux techniques de Finances publiques a entendu utiliser pleinement les possibilités que lui offrait la grille de notation en employant un éventail de notes allant de 02/20 à 18/20, c'est à dire le plus large possible et de nature à valoriser au maximum les meilleures prestations. Sur 62 candidats présents, 10 ont obtenu une note supérieure ou égale à 14/20, quand 24 obtenaient une note supérieure ou égale à 10/20. La moyenne est à 8,52 et la médiane à 8.

D'une manière générale, il est permis d'indiquer que l'ensemble des candidats maîtrise parfaitement la technique de la présentation orale à réaliser en un temps limité à 10 minutes : la forme (introduction, annonce de plan, organisation en deux parties, conclusion) s'avère tout autant respectée. Il a cependant semblé au Jury que le temps de préparation du sujet, lui aussi limité à 10 minutes, enfermait trop souvent les candidats dans une présentation stéréotypée et qui manquait de nuances. Le Jury a, par ailleurs, été surpris par le fait que, dans le cadre d'un concours interne, les candidats pour la plupart ne viennent pas conforter leurs réponses au moyen d'exemples concrets issus de leur expérience de fonctionnaire que, nécessairement pourtant ils ont ou ils ont eu à connaître.

Les mauvaises prestations trouvent principalement leurs explications dans des connaissances très souvent superficielles, à l'évidence « fichées », et vis-à-vis desquelles le candidat se montre dans l'incapacité d'avoir une vision d'ensemble ou d'établir les liens utiles entre elles. Le Jury a pu également constater, pour de nombreux candidats, le peu d'appétence pour la matière financière, au cours d'un entretien mené précisément pour apprécier leur capacité de gestionnaire. Le Jury a par ailleurs déploré une maîtrise toute relative des textes à caractère budgétaire et comptable les plus récents comme le décret n°2012-1946 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et plus encore la loi organique n° 2012-1403 du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques : d'une façon générale, les logiques d'intégration budgétaire propre à l'Union européenne sont très mal appréhendées. Le jury a pu enfin s'étonner, à de trop nombreuses reprises, de la méconnaissance par les candidats du contenu des rapports publiés au cours des derniers mois (rapports au Premier ministre, rapports des Inspections générales des finances ou des affaires sociales, rapports de la Cour des comptes ou du Conseil des prélèvements obligatoires...).

- *Question sociales*
Jury : Corinne Pizzio Delaporte et Pascal Penaud

Le petit nombre de candidats ayant passé l'épreuve à l'oral ne permet pas d'autre constat que la diversité des prestations, certains des candidats maîtrisant très bien la matière et d'autres pas du tout. Lorsque le sujet tiré est peu ou pas connu le jury recommanderait plutôt aux candidats de limiter la durée de leur exposé et de se donner une chance de pouvoir répondre à des questions connues plutôt qu'à stériliser dix minutes de parole à des platitudes. Le jury peut comprendre que dans un programme aussi vaste un candidat puisse tirer un sujet ou être confronté à une question technique qu'il ne maîtrise pas ; il tient compte de la qualité des réponses faites dans les autres domaines qui font l'objet de l'interrogation.

Les 19 candidats ayant choisi cette matière à l'oral ont obtenu une note moyenne de 9,29. La moins bonne note était 5, la meilleure 16, la médiane étant à 8,5.

- *Questions internationales*

Jury : Michèle Ramis

Les 62 candidats examinés avaient entre 10 et 15 minutes pour présenter le sujet tiré. Beaucoup ont tenu en 10 minutes, quelques uns un peu plus, d'autres beaucoup moins (jusqu'à 7 minutes) suivant leur degré de connaissance du sujet. Le jury a noté le traitement du sujet principal sur 12 points. Après l'exposé, il a interrogé le candidat sur le sujet tiré puis élargi les questions au reste du programme. Les questions ont compté pour 8 points.

Les candidats se sont répartis en trois groupes :

- 8 ont une note bonne ou très bonne (entre 14 et 16). Ces candidats ont fait montre de bonnes connaissances théoriques, d'une bonne compréhension du sujet et d'une profondeur historique sur ce sujet, ainsi que de connaissances d'un niveau équivalent sur les autres questions posées sur le programme ;
- 27 ont obtenu entre 10 et 13,5 et ont fait montre de connaissances passables, moyennes ou acceptables sur le sujet, et ont répondu de manière moyenne ou acceptable aux questions complémentaires ;
- 19 ont obtenu entre 5,5 et 10 ;
- 8 ont obtenu entre 3 et 5.

Au total, la moyenne s'établit à 9,73 et la médiane à 10.

D'une manière générale, le jury a constaté la faible qualité des introductions de sujet et le manque de profondeur historique et de recul, les sujets étant plus souvent traités à partir de la lecture de la presse très récente plutôt qu'avec une mise en perspective. Des connaissances de base sont ignorées (ex : Munich 1938) et des erreurs grossières ont été faites (ex : « Tous les pays reconnaissent à la fois la Chine communiste et Taïwan »), ou encore de graves confusions (Inversion des pôles par une candidate traitant de l'Arctique et de l'Antarctique à qui le jury a pourtant signalé son erreur, mais qui a persisté).

- *Union européenne*

Jury : Anne Crozat

Les 43 candidats ayant choisi cette épreuve à l'oral ont obtenu une note moyenne de 10,93. La moins bonne note s'établit à 5,5, la meilleure à 16, la médiane étant à 10,25.

C. Le troisième concours***1. épreuves d'admissibilité***

- *première épreuve : droit public*

Note sur la mise en situation suivante :

Chef de bureau au ministère de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique, vous êtes chargé(e), au titre de votre participation à un groupe de travail de la section du rapport et des études du Conseil d'État, de faire le point sur le thème des rapports entre l'administration et les administrés et l'émergence d'une démocratie administrative. Vous présenterez les mécanismes concrets qui l'incarnent et les limites qui la caractérisent, tout en insistant sur ses potentialités de développement et les voies de réforme de nature à la consolider.

Jury : Emeline Theulier de Saint Germain et Charles Vautrot-Schwarz

Il convient de noter d'emblée le nombre très faible de copies qui ont eu le réflexe de et/ou se mettre dans la perspective de la mise en situation. La plupart ont privilégié une approche soit de note de synthèse, soit de dissertation, alors même que l'intitulé du sujet et la nature de l'épreuve n'y conduisaient pas.

Trop peu de candidats ont fait l'effort d'analyser en introduction les termes du sujet en précisant notamment la portée qu'il convenait de donner aux termes « démocratie administrative ». Ils n'ont pas non plus proposé de problématique étoffée. Beaucoup ont eu tendance à privilégier une dimension purement descriptive du sujet, alors que l'intitulé et le cadre de la mise en situation devaient conduire d'une part à une véritable réflexion sur les mécanismes incarnant la démocratie administrative, leur portée véritable et leur limites, d'autre part et surtout à la mise en évidence des incohérences de la notion même de « démocratie administrative », qui ressortaient de plusieurs documents. Or, seules deux ou trois copies ont pris le soin d'entrer dans un tel questionnement conceptuel (pas très loin au demeurant).

Certains ont cherché à innover maladroitement dans le plan alors qu'il était « donné » dans l'intitulé du sujet, témoignant ainsi d'un manque de savoir-lire. C'était en effet à travers la grille de lecture donnée par les questions posées dans l'intitulé qu'il fallait analyser chaque document du dossier.

La très grande majorité des copies souffre d'une manière récurrente d'un manque de rigueur et de maîtrise du raisonnement juridique et des concepts de base : insuffisante maîtrise de la hiérarchie des normes, de la hiérarchisation des documents (textes normatifs, doctrine, presse, etc.), emploi maladroit des termes juridiques, mauvaise appréhension de la « logique juridique » dans son ensemble.

Le niveau de connaissance s'est révélé décevant dans l'ensemble. Le plus souvent, les correcteurs ont été confrontés à de longs développements sur la sécurité juridique et la qualité de la loi, ou encore sur le projet de suppression de la règle du silence valant refus, toutes questions périphériques au regard du sujet. Les enjeux du sujet ont été trop souvent occultés, notamment les limites de la démocratie administrative et les voies de réforme pour la consolider, en dépit des indications expresses de la mise en situation sur ce point. Lorsque des voies de réforme étaient proposées, elles ne présentaient en tout état de cause pas le caractère opérationnel attendu dans une note administrative.

La grande majorité des copies respectent les règles formelles de l'exercice en proposant une phrase d'annonce de plan relativement claire et traduisant un certain ordre logique. Toutefois, trop peu de candidats ont fait l'effort, dès l'introduction, de proposer un cadrage rigoureux du sujet en énonçant ses principaux enjeux. Les éléments de problématique, lorsqu'ils apparaissent – c'est-à-dire peu fréquemment – sont généralement amenés de manière souvent sommaire, et parfois artificielle. La structure des développements apparaît souvent sommaire et donne l'impression d'une écriture au fil de la plume, sans souci de cohérence.

Autrement dit, les approches retenues pour structurer les copies se montrent trop souvent descriptives et s'apparentent à une simple restitution de connaissances sans véritable effort d'analyse à partir d'une problématique. Trop de candidats font travailler en priorité leur mémoire et se montrent incapables de construire un véritable raisonnement, ce qui se traduit également par de fréquentes digressions dans le corps de la copie sans lien direct avec le sujet et par des conclusions de pure forme qui se limitent à un résumé des développements précédents.

Le principal conseil à donner aux futurs candidats est en premier lieu de faire l'effort de se mettre réellement dans la situation qui leur est proposée. En second lieu, il leur faut prendre le temps de la réflexion pour bâtir une note qui apporte les réponses demandées en les organisant autour de quelques idées directrices, et non pas se limiter à restituer leurs connaissances comme autant de fiches plus ou moins bien comprises ayant un rapport plus ou moins lointain avec le sujet. Comme une pièce de théâtre, une bonne copie doit avoir une trame et planter un drame servi par le jeu de l'acteur : le candidat en l'occurrence.

- deuxième épreuve : économie

Note sur la mise en situation suivante :

Vous êtes administrateur(trice) civil(e) à la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages du Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement. Un groupe de travail vient d'être constitué pour proposer des mesures visant à modérer, voire inverser, la hausse des prix immobiliers afin de favoriser l'accession à la propriété des classes moyennes.

Dans cette perspective, il vous est demandé de préparer une note de cadrage pour votre Directeur qui préside ce groupe de travail.

A l'aide de la documentation, vous devrez formuler un diagnostic sur la situation du marché français de l'immobilier, en mettant l'accent sur les facteurs qui entretiennent la hausse des prix et en s'attachant à évaluer la pérennité de ces facteurs. La note devra également examiner quelles seraient les politiques publiques envisageables pour favoriser une baisse ordonnée des prix.

Jury : Maya Bacache-Beauvallet et Jérôme Levy

La qualité des copies

*** Sur la forme**

Quelques copies sont plus proches de la dissertation - de surcroît peu structurée - que de la note de cadrage attendue, ce qui témoigne d'une mauvaise compréhension des caractéristiques de l'épreuve sur dossier.

Un trait commun à de nombreuses copies : l'absence de références aux documents du dossier (les sources de la note de cadrage ne sont pas citées).

Par ailleurs, la mise en situation proposée est peu exploitée par les candidats, si ce n'est d'un point de vue très formel (objet de la note, intitulés ...). Les correcteurs ont dès lors donné une prime aux candidats qui ont fait l'effort de répondre à la commande en tenant compte du contexte spécifique et se sont montrés soucieux de donner un caractère opérationnel à leurs propositions.

En règle générale, le plan est structuré, mais avec une tendance à des titres et sous-titres d'une longueur excessive, ce qui affaiblit le message. Dans d'autres cas, les développements ne correspondent pas aux intitulés.

L'introduction est fréquemment trop longue alors que la conclusion est (au mieux) négligée ou (beaucoup plus souvent) purement et simplement absente. Un certain nombre de candidats se retrouvent ainsi pénalisés du fait d'une mauvaise gestion du temps.

L'orthographe est souvent défailante, y compris dans de bonnes copies.

Les écritures manuscrites sont parfois difficilement lisibles, ce qui ne facilite pas le travail des correcteurs et peut désavantager injustement certains candidats.

*** Sur le fond**

La dispersion assez importante des notes témoigne de la qualité très variable des copies avec, dans l'ensemble, un manque de maîtrise des raisonnements économiques conduisant à une faible prise de risque de la part des candidats :

- beaucoup de candidats ont traité trop rapidement - voire complètement éludé - les points les plus épineux, tel que le débat autour de l'existence ou non d'une bulle immobilière. Les correcteurs ont dès lors donné également une prime aux candidats qui s'étaient efforcés de traiter ce sujet, sans nécessairement en tirer de conclusions très nettes, mais en présentant au moins les différents arguments en présence.

- trop peu de candidats se sont distingués par leur capacité à intégrer les éléments du dossier dans un raisonnement convaincant et réellement personnel : le dossier comportant quelques documents assez clairs et structurants (en particulier la note du conseil d'analyse économiques de février 2013 : « Comment modérer les prix de l'immobilier ? »), certains candidats, plutôt que de développer une réflexion originale, se sont trop souvent contentés de procéder par paraphrases, se rendant ainsi prisonniers d'arguments qui n'étaient pas les leurs (une conséquence de ce procédé est que certains candidats en viennent, bien malgré eux, à soutenir des arguments pourtant antagonistes).
- le jury regrette le faible degré de connaissance des processus économiques. Il était attendu du candidat non seulement de lister les causes possibles de la hausse des prix mais d'en comprendre et d'en expliquer les mécanismes. La compréhension des mécanismes peut seule alimenter et justifier les politiques publiques que le candidat propose. A contrario de nombreuses copies confondent les effets de demande et les effets d'offre par exemple et se contredisent ainsi dans les politiques publiques proposées.

- troisième épreuve : culture générale

composition sur le sujet suivant : Jusqu'où la transparence peut-elle être une vertu politique ?

Jury : Anne Poiret et Yves Déloye

Conformément aux textes actuels, un dossier était mis à la disposition des candidat(e)s. Sa confection avait permis de proposer un ensemble relativement réduit de textes (11 documents, 33 pages) qui devait permettre aux candidats de disposer à la lecture du sujet de l'ensemble des termes du débat. Il était toutefois explicitement rappelé sur la première page du sujet que « le dossier ne constitue qu'un support pour la réflexion et ne dispense pas le candidat de mobiliser ses connaissances et son expérience pour traiter la question ». En dépit de cette mise en garde, un nombre non négligeable (euphémisme) de compositions manquait encore cette année fortement d'originalité et prenait la forme d'un simple commentaire, souvent maladroit, des différents auteurs ou traditions philosophiques ou politiques évoqués dans le dossier. Le texte 11, extrait d'un ouvrage de Thierry Libaert, a ainsi piégé de nombreux candidats qui ont peiné (euphémisme) à s'en démarquer. Comme on le verra plus loin, le jury est en définitive favorable à la suppression de ce dossier pour la troisième épreuve d'admissibilité du 3^{ème} concours, ce qui devrait permettre notamment de mieux identifier le statut de cette épreuve qui reste encore trop prisonnière d'une conception parfois fossilisée de la « culture générale ». Rappelons qu'il s'agit essentiellement d'apprécier la capacité de raisonnement critique du candidat en l'invitant à adopter un point de vue informé (tant du point de vue historique que philosophique ou sociologique) sur une question qui appelle aussi « une interprétation personnelle et argumentée » (sic). A l'évidence, les bonnes copies sont celles qui ont su articuler une analyse fine de la question posée avec une réflexion personnelle attestant de l'expérience du candidat et de sa formation intellectuelle. L'originalité de la pensée a été systématiquement récompensée.

Après la lecture d'une première série des 94 copies remises par les candidats pour cette épreuve, les deux correcteurs se sont réunis pour discuter de leur conception du sujet et harmoniser leurs critères d'évaluation. Ces critères ont permis de construire une grille de notation commune reproduite ci-dessous. Au terme de la double correction de chaque copie, une harmonisation des notes a été effectuée par le binôme de correcteurs. Ce long processus de correction et de concertation nous semble avoir permis un traitement équitable des copies et un classement usant parfaitement du spectre de notation autorisé (de 1 pour la seule copie presque blanche à 17/20 pour la meilleure copie, avec une note médiane qui s'établit à 10/20 et une moyenne générale de 9,89/20).

La grille retenue de manière collégiale par les deux correcteurs visait à distinguer cinq blocs de notation ainsi circonscrits :

1 à 5 : Ces copies n'appellent aucun commentaire ; les défauts de forme voisinent avec les déficiences de définition, d'analyse et d'explication du sujet. Le plus souvent, les termes du sujet (transparence, secret) sont à peine évoqués en introduction et le plan proposé incapable de circonscrire la tension constitutive du sujet (et qui appelle à une analyse en termes de conciliation).

Jusqu'à 8 ou 9 : Ces copies présentent encore des insuffisances, des défauts formels sinon rédactionnels (démonstration, dissertation déséquilibrée, plan, défaut de problématique...). Il s'agit de copies médiocres mais dont la note n'est pas éliminatoire à elle seule. Le sujet a été approché, mais non traité à fond, au profit d'une lecture souvent peu imaginative du dossier proposé et donc sans s'emparer de la question dans tous ses attendus et de manière personnelle et critique. C'est donc souvent là que la prise de distance personnelle avec les textes du dossier est réduite voire absente.

10 à 12 : Ces copies présentent des défauts de forme ou de fond secondaires au regard d'une juste approche de la définition des termes du sujet et de la question posée. Sont sanctionnés l'insuffisance d'approfondissement, le peu de mise en perspective historique, la faiblesse de la conclusion, la relative pauvreté des exemples donnés, des défauts formels quoique véniels. Les qualités l'emportent toutefois sur les défauts.

13-14 : Ce sont désormais de bonnes copies, qui aboutissent à une conclusion cohérente et pertinente mais auxquelles il manque encore un peu de profondeur historique, de l'originalité ou une parfaite maîtrise de la forme pour espérer une évaluation plus favorable. Ces copies développent toutefois un point de vue personnel informé.

Jusqu'à 17 : Les copies très bonnes ou excellentes qui attestent à la fois d'une très bonne maîtrise en termes de connaissance, une parfaite capacité à mettre en forme une argumentation efficace et personnelle. L'originalité a constamment été valorisée tant dans le plan de la copie que dans son argumentation.

De manière complémentaire, les correcteurs souhaitent émettre leur vif regret concernant la rareté des prises de position, - alors qu'il aurait été intéressant, par exemple, de discuter de la légitimité de la question elle-même (pourquoi se poser aujourd'hui la question de la transparence en politique ?, qu'indique la mise sur l'agenda de cette question dans la société française contemporaine ?).

A quelques exceptions près, les copies ont été formellement bien présentées, le plan suivi apparaissant souvent toutefois de manière trop scolaire. Le style était, quant à lui, fréquemment médiocre, de même parfois que l'orthographe, ce qui a rendu la lecture de certaines copies pénible tant il était difficile de comprendre ce que voulait exprimer le candidat. Ce point n'est toutefois pas propre aux copies de culture générale. Si toutes les bonnes copies ne sont pas nécessairement rédigées de façon brillante, une copie mal rédigée par un candidat qui ne maîtrise pas la langue écrite ne peut avoir la moyenne. La clarté de l'expression, au-delà de la qualité de la réflexion, s'est révélée discriminante : ont été privilégiées les expressions claires, traduisant une pensée ferme et excluant les formules vagues, malheureusement trop fréquentes. La copie qui obtient la meilleure note (17/20) exprime une pensée parfaitement réfléchie et argumentée ; la simplicité et la totale limpidité de son expression achèvent de convaincre.

Les correcteurs de la 3^{ème} épreuve entendent enfin faire deux recommandations :

- La suppression du dossier qui accompagne le sujet de la 3^{ème} épreuve. Une simple question sur le modèle de l'épreuve du concours externe, le cas échéant accompagnée d'un unique texte, permettrait de favoriser un traitement plus personnel du sujet et pourra contribuer à atténuer le caractère excessivement stéréotypé des copies, qui ne laisse pas deviner la capacité des candidat(e)s à articuler une pensée réfléchie et à convaincre ;
- Les candidats doivent être conscients que la préparation dans les Centres de préparation des candidat(e)s au 3^{ème} concours favorise un apprentissage scolaire de la « culture générale » qui conduit à un conformisme sanctionné par les correcteurs. Ceux-ci privilégieront toujours une réflexion plus personnelle, car elle est en conséquence plus réfléchie, plus clairement exprimée et finalement argumentée de manière plus persuasive.

- quatrième épreuve : au choix

a) union européenne

note sur la mise en situation suivante :

Chargé(e) de mission à la direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la Justice, il vous est demandé de préparer une note à l'attention du directeur de cabinet du garde des Sceaux sur le bilan de l'application de la décision-cadre du Conseil de l'Union européenne du 13 juin 2002 relative au mandat d'arrêt européen, dans la perspective d'une réunion du Conseil « Justice et affaires intérieures » consacrée notamment à ce thème.

Vous présenterez les principaux apports de ce mécanisme par rapport à la procédure d'extradition ainsi que les difficultés de sa transposition et de sa mise en œuvre en France et dans d'autres États membres. Vous indiquerez si des modifications législatives vous semblent nécessaires pour mettre la législation française en conformité avec l'état le plus récent de la décision-cadre et la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne.

Jury : David Sirtzky

Le moyenne des notes des 39 copies s'est établie à 8,04. La note la plus basse était de 3 et la plus élevée de 15, et la médiane était de 8.

Dans l'ensemble, le niveau était donc assez décevant. Le sujet était certes relativement technique mais tous les éléments nécessaires étaient présents dans le dossier et plusieurs documents (l'avis du Conseil d'État et les rapports d'évaluation de la Commission européenne notamment) présentaient les points essentiels de manière synthétique et claire. L'objectif de l'exercice était strictement balisé : il s'agissait de présenter, dans la perspective d'un Conseil « justice et affaires intérieures », les apports de la nouvelle procédure instituée en 2002, les difficultés de sa transposition et de sa mise en œuvre dans les États membres et les modifications à apporter le cas échéant à la législation française au regard de la révision de la décision-cadre intervenue en 2009 et des apports de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union.

Sur le fond, peu de copies ont su mettre en valeur les apports du mandat d'arrêt européen par rapport à la procédure de l'extradition. Rares également ont été les candidats qui ont identifié précisément les modifications de la législation française rendues nécessaires par la modification de la décision-cadre du 13 juin 2002 intervenue en 2009 et par la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne. De nombreuses copies ont également révélé de graves lacunes concernant des concepts fondamentaux du fonctionnement de l'Union européenne (confusion entre décision-cadre et directive-cadre, voire loi-cadre, référence obsolète au 3^e pilier de l'Union européenne et à l'application de la règle de l'unanimité en matière de coopération judiciaire pénale, par exemple). Par ailleurs, peu de candidats semblent en mesure d'identifier la règle de droit issue d'un arrêt.

Sur la forme, un nombre relativement élevé de copies ont révélé des lacunes orthographiques et grammaticales surprenantes de la part de candidats se présentant à un concours de ce niveau.

À la frontière du fond et de la forme, la plupart des copies ont choisi de faire rentrer à toute force une demande clairement formulée en termes ternaires dans des plans en deux parties, sans doute estimés plus « classiques », mais qui ne s'imposaient nullement compte tenu de la nature pratique de l'exercice proposé et qui ont beaucoup nui à la clarté et au caractère opérationnel de la réponse à la commande.

Les copies ayant correctement identifié les apports du mandat d'arrêt européen (suppression de la double incrimination pour 32 infractions, généralisation de la remise des nationaux, judiciarisation de la procédure, encadrement des motifs de refus, fixation de délais précis, etc.), les difficultés rencontrées au stade de sa transposition (difficultés d'ordre constitutionnel dans plusieurs États membres, transposition tardive et incorrecte par certains, etc.) et de sa mise en œuvre (critiques relatives au respect des droits fondamentaux et de la proportionnalité) et les modifications législatives nécessaires ont été valorisées.

Enfin, même si cet élément n'était pas au dossier, on ne peut qu'être surpris qu'aucune copie n'ait cité, au moins à titre d'entrée en matière, la décision du Conseil constitutionnel français de poser une question préjudicielle dans l'affaire *Jeremy F.*, dont la teneur était précisément la compatibilité des normes françaises de transposition avec les dispositions de droit de l'Union portant sur le mandat d'arrêt européen.

Recommandations

Il a semblé au jury que la forme actuelle de l'épreuve (note sur dossier) demeure appropriée et doit être conservée.

Les candidats ne doivent cependant pas croire qu'ils n'ont besoin d'aucune connaissance pour aborder efficacement cette épreuve. Il serait souhaitable que la formation et la préparation au concours insistent sur la nécessité de maîtriser parfaitement les concepts de base et de disposer d'une connaissance satisfaisante du fonctionnement institutionnel de l'Union et de ses politiques.

De même, sur le terrain de la forme de l'exercice, il serait bon que la formation et la préparation au concours aident les candidats à mieux distinguer en termes de choix de plan de présentation entre les exercices de dissertation, de type plus « académique », et les demandes à finalité pratique, devant aboutir à la formulation d'une note à vocation opérationnelle, caractéristique des exigences de la vie professionnelle.

b) questions sociales

note sur la mise en situation suivante :

Le Commissariat général à la stratégie et à la prospective est chargé d'apporter son concours au Gouvernement pour la détermination des grandes orientations de son développement, notamment économique et social, et pour la préparation des réformes décidées par les pouvoirs publics.

A ce titre, il conduit un travail de réflexion et de concertation portant sur la politique en faveur de l'emploi des jeunes peu qualifiés, auquel est associée la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social. Dans ce cadre, vous êtes chargé, en tant que sous-directeur à la DGEFP, de rédiger une note analysant la situation actuelle, ses causes, les instruments disponibles pour y répondre et les actions qui les mettent en œuvre. Vous proposerez les orientations susceptibles d'améliorer l'efficacité de l'action publique dans ce domaine.

Jury : Nathalie Destais et Laurent Muller

Une des difficultés de l'exercice tenait à la densité du dossier et à l'abondance des connaissances extérieures susceptibles d'être mobilisées par les candidats (en réalité peu d'entre eux ont eu recours à des éléments extérieurs au dossier). Une autre difficulté tenait aux nombreux contrastes sous-jacents à l'analyse de la situation de l'emploi des jeunes peu qualifiés en France : un effort soutenu d'intervention des pouvoirs publics mais peu de résultats durables, un problème du coût du travail souvent avancé alors que cette catégorie de population concentre à la fois des allègements généraux de charges sociales et des contrats aidés, l'existence d'institutions spécifiquement tournées vers ce public mais avec un manque de coordination avéré, etc.

Une bonne copie devait présenter **de manière ordonnée** les différents éléments d'analyse – la marginalisation sur le marché du travail, spécifiquement pour les jeunes peu qualifiés, les instruments de politiques publiques mis en œuvre, sur la base d'une typologie, l'emboîtement des diverses mesures – en faisant ressortir ces contrastes et en mobilisant, à l'appui de l'argumentation, les chiffres les plus pertinents. Cela supposait une bonne appropriation de l'information. Cette présentation ordonnée pouvait aussi s'enrichir de quelques concepts utiles : effets d'aubaine, effets de substitution, mesures conjoncturelles ou structurelles, trajectoires professionnelles, file d'attente, soutien aux revenus, segmentation du marché du travail, etc. Ainsi la **lisibilité logique** de la copie a-t-elle été particulièrement valorisée dans la notation.

Si les difficultés d'accès à l'emploi d'une partie de la jeunesse constituent un problème social (et économique) particulièrement préoccupant, que connaissent tous les pays européens, plusieurs copies ont ajouté par leur style une dramatisation (évoquant « une situation désastreuse, intenable » pour une « génération à la dérive ») qui n'avait pas sa place dans la note. Globalement, la maîtrise de la **forme** de la note administrative, la **concision** et la **clarté** de l'expression, l'adoption de titres explicites sans être les résumés des parties, sont des qualités très inégalement observées parmi les copies, qui ont été valorisées par les correcteurs.

Par ailleurs, l'analyse de la situation de l'emploi de cette population gagnait à s'accompagner de **sens critique et d'un questionnement des « évidences »** : par exemple, sur l'ampleur du subventionnement du travail peu qualifié dans une stratégie globale de compétitivité ; ou sur la notion même de faible qualification dans une économie de la connaissance (si le fait qu'une fraction croissante des jeunes apprentis soit titulaire du baccalauréat a été souvent souligné comme une anomalie, il faut convenir que cette évolution a sa logique propre, eu égard à l'allongement général du niveau d'études et au besoin de qualification, même si elle pose d'évidents problèmes pour les jeunes sortis tôt du système scolaire avec des acquis fragiles). Rares sont les copies offrant à la fois une description claire des dispositifs en vigueur et une mise en perspective de ceux-ci, de leurs limites, voire de leurs contradictions.

Cette mise en perspective pouvait s'appuyer sur les politiques ou expériences menées dans d'autres pays, dont le dossier fournissait quelques exemples. Or les **références internationales** ont été rares dans les copies ou ont été traitées de façon très allusive, sans que soit soulignée leur singularité par rapport à des mesures comparables mises en œuvre en France.

Si le dossier était centré sur les politiques d'emploi définies par l'État, quelques copies ont, à juste titre, mentionné, même brièvement, **le rôle d'autres acteurs** : rôle des Régions dans la formation professionnelle, rôle des partenaires sociaux dans les entreprises, dans les branches et au niveau interprofessionnel. La compréhension de la dimension institutionnelle du sujet, au sens large, a été un atout.

Quant aux **préconisations**, il n'était pas attendu des candidats une réponse définitive à un problème de politique publique persistant depuis 30 ans. Il était en revanche attendu un ensemble de propositions construit, sélectif et cohérent, présenté de manière très lisible.

De nombreuses copies ont au contraire présenté une litanie de propositions, peu articulées,

que le rédacteur ne reprenait d'ailleurs pas toujours à son compte en les attribuant à tel ou tel expert.

La capacité du candidat à situer de manière réaliste ses propositions dans un cadre de décision voire dans un horizon temporel a été appréciée. Il en va de même de sa capacité à articuler les besoins d'évaluation sur certains sujets avec les réformes préconisées.

Enfin, la situation des finances publiques a été diversement prise en compte : elle semble avoir souvent un effet « tétanisant » sur l'engagement de nouvelles actions publiques, au détriment d'une réflexion en termes « d'investissement social ». Certaines copies, à l'inverse, ont fait peu de cas des enjeux budgétaires, qu'il s'agisse de l'extension du RSA ou des moyens de fonctionnement du service public de l'emploi. Sur ce point cependant c'est encore l'argumentation logique et la cohérence qui ont été considérées comme importantes : ainsi, la recommandation consistant à « renforcer la coordination entre Pôle Emploi et les missions locales en renforçant leurs moyens respectifs » apparaît faible.

Il est à noter que les auteurs des cinq meilleures copies de l'épreuve de questions sociales (copies notées entre 14 et 15) se situent dans les dix premiers rangs de la liste d'admissibilité établie sur la base de l'ensemble des épreuves écrites.

- cinquième épreuve : au choix

a) sociologie des organisations

note sur la mise en situation suivante :

Le directeur de la DREAL de X organise un conseil de direction sur le thème de l'activité de contrôle routier exercée par les contrôleurs des transports terrestres au sein de la direction régionale. Cette activité est en effet confrontée à deux enjeux : d'une part une augmentation régulière des besoins quantitatifs de contrôle à effectifs constants ; d'autre part le renforcement qualitatif de l'intervention sur les questions émergentes liées à la mobilisation illégale sur le sol français de travailleurs étrangers à qui s'applique le droit social d'un État membre à faible niveau de protection sociale.

Vous venez d'être nommé responsable du service Transports et infrastructures à la DREAL de X. Le directeur de la DREAL vous demande une note destinée au Conseil de direction qui présente un diagnostic sur l'organisation et les modalités d'exercice des contrôleurs des transports terrestres dans la DREAL ainsi que des propositions d'évolution de cette activité au sein de la DREAL et dans ses relations avec ses partenaires.

Jury : Gilles Jeannot

Le sujet portait sur l'évolution des missions des contrôleurs des transports terrestres face aux nouveaux enjeux de développement de mobilisation illégale de main d'œuvre étrangère. L'énoncé appelait à une partie de diagnostic et une partie de propositions. La partie diagnostic a été dans l'ensemble bien traitée. La spécificité d'un groupe professionnel définissant de manière autonome ses missions et ses engagements a été saisie par le plus grand nombre des étudiants qui se sont appuyés pour cela sur des auteurs différents et également pertinents. Les éléments de proposition ont souvent été plus décevants et ont rarement appréhendé la double injonction à plus de productivité et plus de partenariat. Les meilleurs notes ont été attribuées à des copies qui ont émis des propositions d'action réalistes qui prenaient en compte la confrontation de cette double injonction adaptés à la culture professionnelle de ce groupe.

b) gestion des entreprises

note sur la mise en situation suivante :

BATIX est une entreprise de travaux publics active dans de nombreux corps de métiers. Bien que de taille imposante (3000 employés, 1 milliard € de chiffre d'affaires), elle ne fait pas partie des leaders du secteur en France. Société familiale à l'origine, elle a aujourd'hui une partie de son capital coté sur le second marché, la majorité des actions restant détenues par la famille fondatrice et les dirigeants de l'entreprise. Vous êtes le directeur financier de la société BATIX. Le responsable commercial de BATIX vous a fait part de son souhait de se porter candidat à un appel d'offre visant à désigner l'attributaire d'un Contrat de Partenariat pour la construction et la maintenance d'un tronçon de route départementale dans l'Est de la France (projet RD91). La société BATIX n'a jusqu'à maintenant jamais été titulaire

d'un Contrat de Partenariat et n'a jamais participé directement à ce type d'appel d'offre.

Il vous est demandé de préparer une note à l'attention du comité de direction de BATIX pour présenter ce projet afin d'aider le comité à prendre une décision.

Dans cette note, il vous est demandé de :

- décrire les principes du Contrat de Partenariat et les différentes modalités de son financement ;
- mettre en évidence les risques attachés à ce type de contrat, au regard notamment des spécificités de BATIX ;
- identifier les modes de financement les plus adaptés à la situation de BATIX pour répondre à l'appel d'offre ;
- proposer un plan d'action à mettre en place pour préparer cette réponse.

Jury : Jean-Louis Rouvet

Le sujet portait sur un cas concret de positionnement d'une entreprise de travaux publics sur un appel d'offres visant à désigner l'attributaire d'un Contrat de Partenariat pour la construction et la maintenance d'un tronçon de route départementale dans l'est de la France.

Il comportait une annexe relativement dense et détaillée qui devait permettre aux candidats ne disposant pas de connaissances précises sur ce thème, certes un peu technique, de traiter sans trop de difficultés l'ensemble des questions posées.

Analyse des résultats

Au total, 34 copies ont été corrigées. La dispersion des notes est importante avec un plus haut à 16 et un plus bas à 5, deux copies ayant plus de 15 et 10 copies ayant moins de 8. La moyenne ressort à 9,74 et la médiane à 10.

Sur la forme, les critères de notation ont privilégié le respect du principe de rédaction d'une note à l'attention d'un comité de direction, la formalisation, la cohérence et l'équilibre du plan ainsi que la lisibilité et la maîtrise de la syntaxe.

Sur le fond, la pertinence de l'exploitation des annexes, et notamment la bonne appréhension des facteurs de risques liés à une telle opération, de même que l'identification et la bonne articulation des actions à mettre en œuvre en vue de l'éventuelle préparation à la réponse à l'appel d'offres, ont été valorisées dans la notation.

Au-delà de ces aspects de fond, ont été également appréciés par ordre de priorité :

- Le caractère complet de l'analyse,
- La pertinence des solutions et le raisonnement pour y arriver,
- La connaissance des contrats de partenariat et notamment celle du déroulement d'une phase de dialogue compétitif,
- L'originalité avec, par exemple, la proposition d'une matrice « SWOT » analysant pour un contrat de partenariat, les forces/faiblesses d'une part, et les opportunités/menaces d'autre part.

La meilleure copie a proposé une description très pédagogique des principes généraux du contrat de partenariat et a parfaitement analysé les risques de ce type de contrat en intégrant certains risques spécifiques tels que les aspects techniques, environnementaux ou encore la dimension politique. Elle a proposé un plan d'actions particulièrement pertinent tant au niveau du calendrier de préparation de la candidature de la société à l'appel d'offres, que de l'organisation de la réponse en intégrant par exemple la recherche de partenaires techniques complémentaires, l'anticipation de la recherche de financement ou encore la nécessité de s'entourer de conseils, notamment pour élaborer le modèle financier ou l'auditer.

c) gestion des collectivités territoriales

note sur la mise en situation suivante :

Par courrier en date du 16 janvier 2013, le Président de la Société d'économie mixte départementale – SEM Aménagement – a saisi le Président du Conseil général pour connaître sa position quant aux nouvelles orientations à prendre pour la SEM. En votre qualité de directeur général adjoint en charge du développement économique, le directeur général des services vous demande de rédiger, à l'attention du Président du Conseil général, une note stratégique qui met en évidence les alternatives possibles aux propositions de la SEM ainsi que les risques des différentes solutions.

Jury : Laurence Berthier

Peu de candidats ont formalisé la commande (mention du destinataire et du « sous-couvert). S'agissant d'un détail vis-à-vis des attentes sur le fond, nous n'en avons pas tenu compte. En revanche, ce constat illustre parfaitement la difficulté des candidats à s'être saisis de la position dans laquelle le sujet les mettait.

La majeure partie des copies respecte une forme « administrative » classique : l'introduction annonce le plan lequel peu progressivement se dégrader au fil de la copie.

L'orthographe et l'écriture sont pour la plupart des copies correctes.

Sur le fond, la majorité des candidats n'a pas répondu à la commande, qui était de rédiger une note stratégique et non une note de synthèse ou une note explicative des choix opérés par la Sem.

Nombre de candidats se sont préoccupés de justifier les propositions de la Sem sans prendre en compte les intérêts du département. Ils se sont bien souvent limités à évaluer les risques à partir de quelques aspects juridiques et notamment, sur les questions de mise en concurrence.

La question de l'objectif à atteindre était primordiale et devait constituer le fil conducteur de la note en reformulant la question au regard des documents figurant dans le dossier.

Les points attendus dans cette note stratégique devaient faire valoir :

- Le rôle du département en matière d'aménagement du territoire.
- l'intérêt de l'économie mixte, son avenir, ses limites ...
- les intérêts du département dans les propositions de la Sem.
- les intérêts de la Sem.
- le sens de l'action publique départementale dans les propositions de la Sem et plus globalement dans les différents outils cités.
- la gouvernance

Le jury attendait donc une démonstration basée sur un sens critique, mettant en exergue les intérêts convergents ou divergents de chaque partie. (Sem et département).

L'entrée par « les outils » (Spl, Spla, Gip, qui ne sont que des moyens) utilisée dans de

nombreuses copies a provoqué une liste de possibilités sans pertinence à partir de laquelle il était difficilement possible de formaliser un objectif de politique publique et encore moins de conclure. Certains candidats ont donc terminé sur la nécessité de monter un groupe de travail futur ou une réunion ultérieure, solutions qui ne correspondaient évidemment pas aux attentes.

En découle alors une faible pertinence du contenu des copies :

Seules, cinq copies sur vingt et une se distinguent; deux obtiennent une note moyenne (10), deux sont correctes à bonnes (12 et 14) et une seule (16) très bonne car elle répond à la question posée sur le fond sans toutefois ignorer la forme.

d) relations sociales

note sur la mise en situation suivante :

Un groupe français de la grande distribution, acteur historique du commerce alimentaire, est implanté dans trois cents villes sur le territoire national. Son effectif total en France, siège, directions régionales et centres opérationnels est de 79 700 salariés.

L'entreprise est confrontée, sur différents sites, à des tensions sur les conditions de travail et particulièrement sur le principe d'égalité entre les femmes et les hommes. Une coordination féminine s'est constituée spontanément en marge des organisations syndicales, utilisant les réseaux sociaux, pour revendiquer davantage d'égalité au sein du groupe.

Conscient de l'effet de contagion possible et de l'impact de ces tensions sur l'image de la société et des risques de déstabilisation de la représentation syndicale, le Président du directoire décide d'intervenir, sans délai, devant le comité central d'entreprise. Il souhaite démontrer l'engagement et l'exemplarité du groupe sur sa propre responsabilité sociale d'entreprise.

En tant que directeur(rice) des ressources humaines et du dialogue social, vous êtes chargé(e) de préparer, pour son intervention, une feuille de route pluriannuelle audacieuse et innovante permettant de concevoir et négocier un nouvel accord d'entreprise sur l'égalité professionnelle.

Jury : Jacques Wackel

L'épreuve sur les relations sociales est une épreuve de valorisation de l'expérience professionnelle consistant en la résolution d'un cas exposé dans un dossier. Elle doit permettre de tester la capacité des candidats à analyser un cas pratique et de mesurer leurs aptitudes à proposer des solutions cohérentes, simples et efficaces.

Le sujet portait sur des tensions dans les conditions de travail dans un groupe français de la grande distribution et particulièrement, sur le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il était demandé aux candidats placés en qualité de directeur(rice) des ressources humaines et du dialogue social de l'entreprise, de préparer pour le Président du directoire, son intervention devant le comité d'entreprise afin d'éviter l'effet de contagion possible des revendications au sein du groupe et susceptibles, en outre, de ternir l'image de la société.

Cette intervention devait se concevoir comme une feuille de route pluriannuelle, audacieuse et innovante permettant de préparer et de négocier un nouvel accord d'entreprise sur l'égalité professionnelle.

25 candidats ont choisi cette épreuve.

Les attendus qui ont servi de canevas pour la correction des copies reposent essentiellement sur quatre axes :

- La compréhension et la fixation du cadre légal et réglementaire qui s'applique (éléments du code du travail, évolution de la législation, obligations incontournables qui s'imposent aux employeurs, place des instances représentatives du personnel, préconisations de mise en application et délais d'action....).

- La contextualisation du sujet et de l'action. Il s'agit bien de partir de la réalité exposée dans le dossier, de la spécificité du secteur professionnel et des caractéristiques de l'entreprise (groupe de la grande distribution, positionnement marketing et citoyen de l'enseigne, structure du groupe, contexte des ressources humaines, la place et le rôle de l'emploi féminin, le paysage syndical et la constitution d'une coordination féminine qui porte les revendications en marge des structures classiques, conflit naissant sur les réseaux sociaux...)
- L'expression de propositions réalistes et opérationnelles, présentant un caractère d'aide à la décision pour la gouvernance du groupe et prenant en compte les prescriptions réglementaires. Elles devaient s'inscrire dans un plan pluriannuel, rester raisonnables pour l'équilibre socio-économique de l'organisation, se présenter sous forme d'un plan d'action avec des indicateurs de mise en œuvre et de réussite.
- La plus-value de la copie se joue à la fois sur la compréhension des enjeux, de l'analyse et du jeu des différents acteurs en présence mais également des mécanismes subtiles de la négociation entre employeur/coordination spontanée et remise en jeu des organisations syndicales porteuses de la présomption de représentativité.

Pour les 25 copies, les notes oscillent entre 05/20 (note la plus basse) et 13,5 /20 (note plafond).

La note moyenne se situe à 9,76 /20.

Remarques et impressions sur la qualité des copies

Il convient, en premier lieu, de préciser que l'intitulé même du sujet et la nature des documents permettaient d'élaborer un plan classique offrant la possibilité de traiter globalement et sans risque la commande.

On recense quelques copies sans véritable structure formelle ni plan construit. La grande majorité des candidats ont architecturé et organisé leur copie avec un plan « académique » en deux ou trois parties avec l'organisation en sous parties. Toutefois, on peut souligner que la recherche de style dans les titres et sous titres prend le pas sur le développement d'un schéma ou d'une pensée construite et sur l'ordonnancement des idées. Le plan est parfois « trop bavard » et même dans certains cas dilatoire.

Il est donc souhaitable d'indiquer aux candidats, lors des temps de préparation aux concours, que le plan doit être simple, efficace et donner clairement l'orientation ou le parti-pris qui seront privilégiés. En tout état de cause, il est indispensable de recommander aux candidats d'aller à l'essentiel.

Si la grande majorité des copies ont une présentation formelle acceptable et pour certaines même agréable, en revanche, le jury croit nécessaire d'attirer l'attention sur les efforts qui doivent être portés sur l'orthographe et la syntaxe. Trop souvent, trop de fautes et trop de structures complexes nuisent à la qualité et parfois même également à la compréhension du contenu exposé.

Une bonne copie sur le fond mais avec des carences élémentaires peut indisposer singulièrement les correcteurs.

Il est à noter, quand bien même les documents juridiques disponibles étaient relativement simples, que la grande majorité des candidats ont démontré une assez bonne compréhension des différents mécanismes et enjeux.

La contextualisation du sujet au sein même de l'organisation dans laquelle se situe

l'espace/temps de la résolution du cas exposé, en prenant la dimension économique et sociétale, a été elle aussi globalement bien cernée dans la plupart des copies.

En revanche, la capacité des candidats à proposer des solutions cohérentes, simples et efficaces n'est pas totalement avérée. On assiste trop souvent à des propositions pas toujours réalistes (augmenter de manière homothétique tous les salaires, donc sans discernement économique et organisationnel...), ou dans le meilleur des cas à un empilement de mesures qui relève davantage d'une superposition d'intentions que d'une véritable orientation stratégique ou politique de l'entreprise.

Il manque généralement une définition d'objectifs réalistes, mesurables donc atteignables dans un contexte pré-défini par le cadre de la commande, suffisamment précis pour être opérationnels. Rappelons que l'objet même de l'épreuve est une « aide à la décision ». Les pistes choisies doivent être concises, explicites, pertinentes et applicables.

Enfin, quelques copies manquent assurément de prudence dans l'affirmation de solutions. Au final, on peut regretter que la question de la négociation sociale et plus largement du dialogue social ne semble pas maîtrisée dans ses différentes dimensions.

2. épreuves techniques d'admission

- *questions internationales*

Jury : Pascale Andréani

L'épreuve orale de questions internationales a montré un niveau de connaissances satisfaisant avec deux candidats excellents et deux mauvais(es). Dans l'ensemble, les candidats savent répondre sur les questions d'actualité mais ignorent largement les données historiques.

Les 20 candidats présents ont obtenu une note moyenne de 12,72. La moins bonne note était 7, la meilleure 18,5, la médiane étant à 13.

- *questions sociales :*

Jury : Nathalie Destais et Laurent Muller

Les 5 candidats ayant choisi cette épreuve à l'oral ont obtenu une note moyenne de 10,80. La moins bonne note était 7, la meilleure 16, la médiane étant à 10.

Pour trois des candidats, les connaissances sont apparues hésitantes et fragiles sur le sujet posé comme sur les questions du jury portant sur d'autres champs des politiques sociales. Le jury a également relevé une difficulté à illustrer et à concrétiser des propos assez théoriques, pour lesquels les ordres de grandeur chiffrés faisaient en outre souvent défaut.

Deux autres candidats, en revanche, ont montré une bonne maîtrise des catégories et concepts permettant de penser les politiques sociales (notions de paritarisme, de formation en alternance, de dualisme du marché du travail, d'assurances sociales, de redistribution, de modèle beveridgien, d'équité entre générations, etc.) et ont su, lorsque leurs connaissances techniques ne suffisaient pas, mobiliser leur capacité de réflexion et de raisonnement pour fournir des éléments pertinents de réponse. Le jury a apprécié et valorisé cette capacité de raisonnement. Il a également reconnu la capacité de ces candidats à situer les institutions dans leur contexte historique (mise en place de l'assurance chômage, constitution de la Sécurité sociale, création du Fonds de réserve des retraites ou de la Caisse d'amortissement de la dette sociale) ou dans les débats actuels (accords nationaux interprofessionnels conclus en 2013 en matière d'emploi et de formation professionnelle, débat sur les modèles sociaux français et allemand, question de l'emploi des seniors, évolution de la pauvreté, place et devenir de la CSG dans le financement de la protection sociale, par exemple).

- *union européenne*

Jury : David Siritzky

Les 15 candidats ayant choisi cette épreuve à l'oral ont obtenu une note moyenne de 8/20. La moins bonne note était 3, la meilleure 16, la médiane étant à 6,5.

L'épreuve orale a malheureusement confirmé, pour l'essentiel, le constat dressé à l'issue de l'épreuve écrite. La majorité des candidats admissibles ne maîtrisent pas les concepts de base du fonctionnement de l'Union européenne et de ses politiques. Leurs connaissances sont imprécises et vagues. Elles ne leur permettent ni de bâtir un exposé convaincant, argumenté et bien construit sur les sujets qui leur ont été proposés, ni de répondre clairement aux questions posées.

Seul un tiers des candidats (5) ont obtenu la moyenne. Parmi eux, deux seulement étaient d'un niveau réellement satisfaisant, voire brillant, tant sur le fond que sur la forme.

La recommandation formulée au sujet de l'épreuve écrite ne peut qu'être renouvelée pour l'épreuve orale. Celle-ci consiste en un oral technique, qui, sans être un exercice d'érudition, exige une maîtrise solide des concepts fondamentaux de la matière considérée.